

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-TROISIÈME ANNÉE  
N° 6319  
LUNDI 3 JUIN 2019

PARAISANT  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines..... **Page 1442**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1444**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1451**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 1502**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Elections européennes - Résultats par bureaux de vote - Scrutin du 26 mai 2019 ..... **Page 1504**

- Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 1522**

- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon

- Avis ..... **Page 1522**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-22 du 8 novembre 2018 portant délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines ;

Considérant que suite au départ de M. Alexis Lesecq, Responsable du service ressources humaines de la Direction de l'éducation, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Solène Savatier, chargée de mission à la Direction de l'éducation, qui assurera l'intérim de M. Lesecq.

Considérant que suite au départ de Mme Catherine Garcia, Responsable du pôle carrière et rémunérations de la Direction de l'éducation, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Karine Sengelin, Responsable du pôle emploi et compétences de la Direction de l'éducation, qui assurera l'intérim de Mme Garcia.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service ;

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Solène Savatier, assurant les fonctions de Responsable du service des ressources humaines de la Direction de l'éducation par intérim, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, Responsable du pôle emploi et compétences du service Ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, assurant les fonctions de Responsable du pôle carrière et rémunérations de la Direction de l'éducation par intérim, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par les articles 3 et 4 sera exercée par Mme Solène Savatier, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'éducation par intérim.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Solène Savatier, la délégation qui lui est conférée par les articles 2 et 5 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 9. - Les dispositions de l'arrêté n° 2019-07 du 18 janvier 2019 sont abrogées.

Art. 10. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 mai 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35713	<b>Stationnement réservé PMR 267 Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 5 mètres 267 avenue Jean Jaurès sur la chaussée Est, côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. L'arrêt ou le stationnement de tous les véhicules à l'emplacement réservé est interdit les mardis de 5h00 à 13h30 et les vendredis et dimanches de 5h00 à 14h30 en raison de la présence d'un marché hebdomadaire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35714	<b>Stationnement réservé cycles 4 Rue des Balançoires Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 4 rue des Balançoires(7), côté Sud, à l'Est de l'intersection avec la rue Pré-Gaudry(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35715	<b>Stationnement réservé PMR 41 bis Rue Pré Gaudry Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres au 41 bis rue Pré Gaudry(7), côté Nord, à l'Ouest de l'intersection avec la rue Michel Félizat(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35720	<b>Réglementation d'arrêt sur Grande Rue de la Guillotière Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03543 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35727	<b>Stationnement réservé deux-roues motorisés Place Gabriel Péri Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place Gabriel Péri(7), chaussée Sud, côté Sud, à 10 mètres à l'Ouest du 4 Place Gabriel Péri(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35728	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR sur Rue Béchevelin Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2018RP35085 du 10/12/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé PMR est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO
2019RP35729	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Place Commandant Claude Bulard Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10530 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35730	<b>Stationnement réservé PMR Rue Béchevelin Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 8 mètres rue Béchevelin(7), chaussée Est, côté Est, à 18 mètres au Sud de l'intersection avec la rue des 3 Rois(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35731	<b>Stationnement réservé PMR Rue Pré Gaudry Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 3,3 mètres rue Pré Gaudry(7), chaussée Nord, côté Nord, à un point situé entre le 67 et le 71 rue Pré-Gaudry(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35732	<b>Stationnement réservé PMR Boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres boulevard des Tchécoslovaques(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à un point situé à 7 mètres au Sud du 66 boulevard des Tchécoslovaques(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35733	<b>Stationnement réservé cycles Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à un point situé à 15 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Challemel-Lacour(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35734	<b>Stationnement réservé cycles 59 Rue Professeur Grignard Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 59 rue Professeur Grignard(7) côté Nord, à 12 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Raoul Servant(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35724	<b>Stationnement réservé PMR Rue Marius Berliet, côté Sud, à l'Est de la de la Rosière Lyon 8 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6,50 m, rue Marius Berliet(8), côté Sud, à l'Est de la de la Rosière(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35725	<b>Réglementation d'arrêt Place André Latarjet, côté Ouest, au sud du n°7 Lyon 8 (stationnement)</b>	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Place André Latarjet(8), côté Ouest, au sud du n°7 sur un emplacement de 15 m.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35752	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de la Grande Famille Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11758 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35753	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de la Grande Famille Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09676 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35754	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de la Grande Famille Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05059 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35755	<b>Stationnement réservé PMR 20 Rue Pré Gaudry Lyon 7ème (stationnement)</b>	<p>"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres 20 rue Pré Gaudry(7), chaussée Sud, côté Sud.</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35756	<b>Stationnement réservé PMR Rue Crépet Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements réservés sur 12 mètres rue Crépet(7), chaussée Nord, côté Nord, à 15 mètres à l'Est du 15 rue Crépet(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35757	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02759 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35758	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04306 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35759	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP06755 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35760	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09934 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35761	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09933 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35762	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11463 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35763	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue de Toulon Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11462 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35812	<b>Interdiction d'arrêt Rue Jean Baldassini Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Jean Baldassini(7), chaussée Nord, côté Nord, à 6 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue de Gerland(7), sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35813	<b>Interdiction d'arrêt 37 Rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 37 rue Sébastien Gryphe(7), côté Est, sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35814	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Garibaldi Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12142 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35815	<b>Interdiction d'arrêt Rue Garibaldi Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Garibaldi(7), trottoir Ouest, entre l'aménagement cyclable et la chaussée, à 15 mètres au Nord de l'intersection avec l'avenue Berthelot(7), sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35816	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Félicité Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12143 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35817	<b>Interdiction d'arrêt Rue Félicité Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Félicité(7), côté Nord, sur un emplacement de 15 mètres, et côté Sud sur un emplacement de 15 mètres, à partir d'un point situé à 12 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue de Marseille(7). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	17/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35559	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Place Rouget de l'Isle Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02754 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35560	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Place Rouget de l'Isle Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07246 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35576	<b>Interdiction d'arrêt Place Rouget de l'Isle, chaussée Est, côté Ouest, au Nord de l'avenue Lacassagne, sur un emplacement de 10 m Lyon 3 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Place Rouget de l'Isle(3), chaussée Est, côté Ouest, au Nord de l'avenue Lacassagne(3), sur un emplacement de 10 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux taxis. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35596	<b>Stationnement réservé 1 Boulevard des Brotteaux sur le côté Est Lyon 6 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 6 mètres au droit du n° 1 boulevard des Brotteaux(6) sur le Côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35597	<b>Stationnement réservé 5 Boulevard des Brotteaux sur le Côté Est Lyon 6 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 5 mètres au droit du n°5 boulevard des Brotteaux(6) sur le Côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35598	<b>Stationnement réservé 13 Boulevard des Brotteaux sur le Côté Est Lyon 6 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 6 mètres au droit du n°13 boulevard des Brotteaux(6) sur le Côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35599	<b>Stationnement réservé PMR 3 Boulevard des Brotteaux sur le Côté Est Lyon 6 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent en épi inversé sur trottoir sur 3,30 mètres de large au droit du n°3 boulevard des Brotteaux(6) sur le Côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35600	<b>Stationnement réservé PMR 25 Boulevard des Brotteaux sur le Côté Est Lyon 6 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent en épi inversé sur trottoir sur 3,30 mètres au droit du n°25 boulevard des Brotteaux(6) sur le Côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35601	<b>Réglementation d'arrêt Rue Bossuet sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)</b>	"L'arrêt unilatéral permanent de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Bossuet(6) sur le Côté Nord, à 15 mètres à l'Est de l'intersection avec le boulevard des Brotteaux(6) sur un emplacement de 11 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	20/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6468	Entreprise Qualit'R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	sur 10 m, au droit des n° 9 et n° 11 au droit des n° 9 et n° 11	A partir du mercredi 22 mai 2019 jusqu'au mardi 28 mai 2019
6469	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest/ Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe des deux côtés, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe au débouché sur la rue Vendôme	A partir du mercredi 22 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h A partir du mercredi 22 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6470	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 40 et n° 42, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 23 mai 2019, 7h, jusqu'au vendredi 24 mai 2019, 17h
					sur le trottoir situé au droit des n° 52 et n° 54, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 40 et n° 42, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					au droit des n° 52 et n° 54, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 40 et n° 42	
				au droit des n° 52 et n° 54		
6471	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	Le jeudi 23 mai 2019, de 7h à 19h
6472	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Claude</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
6473	Métropole de Lyon - Service maîtrise d'ouvrage urbaine - Espaces publics infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et d'aménagement d'espace public	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs au droit des carrefours compris entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons successifs au droit des carrefours compris entre les rues Joseph Serlin et Neuve	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve, trottoir compris	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
				<b>Rue Mulet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
	<b>Rue Neuve</b>					
		<b>Rue Pizay</b>				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6474	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Villon</b>	trottoir Ouest, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 21 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, entre le n° 279 et la rue Villon	
				<b>Rue Villon</b>	côté pair, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot	
6475	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Chemin de Choulans</b>	au droit de la montée des Génovéfains à hauteur du n° 130, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée des Epies</b>	sur 20 m, à l'Ouest de la rue Saint-Georges, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur 20 m, en face de l'accès à la montée des Epies	
				<b>Montée des Epies</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
6476	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre le n° 40 et la rue Jarente	
				<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
6477	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Saint-François d'Assise</b>	au droit du n° 6	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6478	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
6479	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Viala</b>	trottoir impair, sur 30 m entre le n° 30 et la rue Trarieux	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 30 et la rue Trarieux	
6480	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge d'une façade par des cordistes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Dupont</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir et la chaussée situés au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6481	Entreprises Guintoli - Stal - Coiro - Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levées de réserves et de travaux de finition dans le cadre de l'aménagement du site propre bus C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 et pourra être réalisé lors du positionnement du véhicule de chantier	<b>Cours Lafayette</b>	sur le site propre bus C3 à double sens	A partir du mardi 21 mai 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 6h à 22h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le site propre bus C3	
			le stationnement pour des véhicules de chantier sera autorisé sur le site propre bus C3			
			les véhicules d'intervention des entreprises Guintoli - Stal - Coiro - Razel Bec seront autorisés à circuler sur le site propre bus C3 afin de permettre des interventions de voirie			
6482	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pizay</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 24 juin 2019, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la zone de levage et la rue de la République	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur emplacements réservés "Transports de Fonds", situés en face du n° 4	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue de la République	
6483	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 15 m, emplacements desserte au droit de l'immeuble situé au n° 30	Le mardi 28 mai 2019, de 7h à 19h
				<b>Rue Malesherbes</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6484	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Grenette</b>	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 5h30 à 15h
				<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
				<b>Rue Grenette</b>	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
				<b>Rue Grenette</b>	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)	
				<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur voie piétonne	<b>Rue Tupin</b>	partie comprise entre la rue Grôlée et la rue de la République (au droit du Grand Bazar)	
				<b>Rue de la République</b>	partie comprise entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
6485	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-de-Bois</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 13h à 17h
6486	Entreprise Sk Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mardi 28 mai 2019
6487	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Savoie</b>	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6488	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lainerie</b>	au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Juiverie</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Lainerie</b>	pour accéder au n° 1	
				<b>Rue Juiverie</b>	pour accéder au n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6489	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une aire de retournement provisoire d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lebrun</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la montée Bonafous et le n° 9	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au lundi 29 juillet 2019
6490	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
6491	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazay</b>	au droit du n° 30 des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 30	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6492	Entreprise Cinecréatis M. Maxime Benetreau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'installation de 2 projecteurs sera autorisée sur le trottoir l'installation d'une tonnelle régie sera autorisée	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 mètres au droit du n° 128 au droit du n° 128 sur la placette située en face du n° 128	Le mardi 28 mai 2019, de 7h30 à 18h30
6493	Association Les Créateurs du Plateau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'expositions des Créateurs du Plateau	des installations seront autorisées	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur la promenade, du square Bernard Frangin au n° 133	Le dimanche 2 juin 2019, de 8h à 18h
6494	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sens Sud/Nord, chaussée Est, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue d'Austerlitz côté Est, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue d'Austerlitz	A partir du mardi 21 mai 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
6495	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Frédéric Mistral et la rue Maurice Flandin des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h à 16h A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6496	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté pair (Ouest) sur 10 m entre la rue Bugeaud et le n°36	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au dimanche 23 juin 2019
6497	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des deux-roues sera interdite sur la voie réservée aux cycles la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Serin</b>	sens montant, entre l'accès au parc Chazière et la rue de la Poudrière entre l'accès au parc Chazière et la rue de la Poudrière	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6498	Entreprise Smdb Maçonnerie démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Perrod</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
6499	La Métropole de Lyon- Services des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le mardi 28 mai 2019, de 21h à 6h
6500	Entreprise de Comm' et d'esprit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de mode Esmod Lyon à la halle Debourg	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Debourg</b>	sur 25 mètres au droit du n° 41	A partir du jeudi 13 juin 2019, 7h, jusqu'au lundi 17 juin 2019, 12h
6501	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (bornes granit)	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
				<b>Rue Pailleron</b>	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	
				<b>Rue Jacquard</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 87	
				<b>Rue Hermann Sabran</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	
				<b>Rue Hermann Sabran</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	
				<b>Quai André Lassagne</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pailleron</b>	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	
				<b>Quai André Lassagne</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	
				<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	
				<b>Rue Jacquard</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 87	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Hermann Sabran</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10				
		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7				
6502	Entreprises Guillet et Clavel/ Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus	<b>Place Bellecour</b>	sur 15 m, au droit du n° 3	Le mercredi 29 mai 2019, de 7h30 à 16h
6503	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation sera réduite d'une voie	<b>Chemin de Choulans</b>	sens montant, sur 50 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au n° 104	Le mardi 28 mai 2019, de 9h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6504	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 317	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 30 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face du n° 317	
6505	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Ronde</b>	sur 20 m, à l'Est du cours Richard Vitton	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 20 m, au droit du n° 49	
				<b>Place Ronde</b>	sur 20 m, à l'Est du cours Richard Vitton	
6506	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 89	Le mercredi 29 mai 2019
6507	Entreprise Mauguier Camille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	Le dimanche 2 juin 2019, de 6h à 20h
6508	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Général de Miribel</b>	trottoir Est, entre le n° 11 Bis et le n° 7	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	côté impair, (le long de la voie SNCF), entre le face n° 102 et la route de Vienne	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Général de Miribel</b>	des deux côtés de la chaussée au débouché sur l'avenue Berthelot	
6509	Entreprise Quart de seconde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Le Carafon labellisé Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	sur la partie comprise entre l'avenue Berthelot et la rue Etienne Rognon à l'exception des emplacements réservés aux autocars	A partir du mercredi 31 juillet 2019, 8h, jusqu'au dimanche 4 août 2019, 20h
6510	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h à 17h
6511	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur les emplacements d'autocars situés au droit des n° 2 à 4	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6512	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur la contre-allée à l'Est de l'hôtel 1 ère classe	Le lundi 3 juin 2019
6513	Entreprises Gauthey - Stal - Les Asphalteurs réunis - Green Style et Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (clos Jouve)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chazière</b>	partie comprise entre la rue Bony et l'emprise de chantier	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
				<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Bony et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	partie comprise entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
				<b>Rue Chazière</b>	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Bony	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
				<b>Rue Chazière</b>	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Bony	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur trottoir Nord, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				<b>Rue Anselme</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 16	
				<b>Rue Chazière</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix-Rousse et le n° 5	
		les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	<b>Rue Anselme</b>	au débouché sur la rue Bony	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019	
6514	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	Le jeudi 6 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6515	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Place des Cordeliers</b>	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019, de 8h à 17h
6516	Entreprise Bergues Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au jeudi 4 juillet 2019
6517	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 12	Le jeudi 6 juin 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	Le jeudi 6 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue du Bourbonnais	Le jeudi 6 juin 2019, de 8h à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
6518	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de transformateur d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Gentil</b>	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	Le mercredi 12 juin 2019, de 9h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Bourse	Le mercredi 12 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6519	Entreprise Roine Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Eternité</b>	côté pair, entre le n° 10 et la rue de l'Egalité	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au samedi 8 juin 2019
6520	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Rue de la République</b>	au droit du n° 48 et du n° 61	A partir du jeudi 13 juin 2019, 20h, jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 5h
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
6521	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations organisées par la direction du musée	des installations seront autorisées	<b>Quai Perrache</b>	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du musée des Confluences	A partir du mardi 21 mai 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6522	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Burdeau</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 20 à 26	Les lundi 17 juin 2019 et lundi 1 juillet 2019, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pouteau et la rue Lucien Sportisse, de part et d'autre des n° 22 à 26	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pouteau et la rue Lucien Sportisse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 20 à 26	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue Pouteau	
6523	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier Bouygues immobilier et la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules sera autorisée	<b>Rue Jean Cardona</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Bonnard et la rue Saint-Isidore	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Saint-Isidore et la rue Bonnard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Saint-Isidore</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Jean Cardona	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Cardona</b>	côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue Saint-Isidore	
				<b>Rue Saint-Isidore</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39 côté pair, sur 5 m au Sud de la rue Jean Cardona	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	<b>Rue Jean Cardona</b>	au débouché sur la rue Saint-Isidore	
une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b	<b>Rue Saint-Isidore</b>	au carrefour avec la rue Jean Cardona				
6524	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugesclin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 306	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
6525	Entreprise Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sala</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Les mardi 28 mai 2019 et mercredi 29 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6526	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	<b>Rue Eugène Pons</b>	partie comprise entre la rue Professeur Maurice Vallas et la rue Guitton	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémen-taire
6527	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Puvis de Chavannes</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 27 juin 2019
6528	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 143 - 143 bis	Le mardi 28 mai 2019, de 8h à 17h
6529	Association Rhône-Alpes Skating	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition de roller	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur la promenade, au Sud du pont Morand	Le samedi 8 juin 2019, de 10h à 19h Le samedi 8 juin 2019, de 9h à 20h
6530	Association Wesh Coussin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Salade Tomates Crayons en partenariat avec Lyon BD Festival	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Catherine</b>	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le samedi 8 juin 2019, de 13h à 21h30
6531	Entreprise Agence Strada marketing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le samedi 8 juin 2019, de 11h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m, au droit du n° 30	
			l'installation d'un dispositif promotionnel (tonnelles, flying, banners, foodtruck) sera autorisée	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le samedi 8 juin 2019, de 8h à 21h
6532	Association Body art athlètes de rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition sportive	des animations sportives seront autorisées	<b>Quai Claude Bernard</b>	sur la berge Karen Blixen, en face de la place Raspail	Le samedi 8 juin 2019, de 14h à 22h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 9 juin 2019, de 14h à 19h A partir du samedi 8 juin 2019, 8h, jusqu'au dimanche 9 juin 2019, 22h
6533	Association Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la brocante vide-greniers Plaisir de chiner	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	A partir du vendredi 7 juin 2019, 17h, jusqu'au samedi 8 juin 2019, 20h
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	des deux côtés, entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	des deux côtés, entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	
				<b>Rue Salomon Reinach</b>	en face du n° 74	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	Le samedi 8 juin 2019, de 6h à 20h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	
<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais					
<b>Place Saint-Jérôme</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6534	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service ouvrages d'art	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans les deux sens alternativement	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 40 m, au droit de la trémie Gailleton	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de 22h à 6h
6535	Association de gestion des centres sociaux Etats-Unis, Langlet-Santy et Monplaisir la Plaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fiesta des Etats	des animations seront autorisées	<b>Place du Huit Mai 1945</b>	chaussée Nord, entre la rue Ludovic Arrachart et le boulevard des Etats Unis	Le samedi 8 juin 2019, de 16h à 21h
			des installations seront autorisées			Le samedi 8 juin 2019, de 14h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 8 juin 2019, de 13h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6536	Entreprise Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sala</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Les mardi 25 juin 2019 et mercredi 26 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6537	Entreprise Only Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone réservée aux taxis, située au droit du n° 5	A partir du jeudi 23 mai 2019, 7h, jusqu'au vendredi 24 mai 2019, 19h
6538	Groupe Scolaire Michel Servet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé des écoles du 1er arrondissement	des animations seront autorisées	<b>Esplanade du Gros Caillou</b>		Le mardi 4 juin 2019, de 10h à 11h30
			des installations seront autorisées			Le mardi 4 juin 2019, de 7h à 14h
			un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Montée de la Grande Côte</b>		Le mardi 4 juin 2019, de 9h à 10h
				<b>Esplanade du Gros Caillou</b>		
				<b>Esplanade de la Grande Côte</b>		
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>		
				<b>Montée de l'Amphithéâtre</b>		
				<b>Montée des Camérites</b>		
				<b>Place Sathonay</b>		
				<b>Rue Burdeau</b>		
				<b>Rue des Pierres Plantées</b>		
				<b>Rue Pierre Blanc</b>		
<b>Rue Sergent Blandan</b>						
<b>Rue des Tables Claudiennes</b>						
<b>Impasse Flesselles</b>						
6539	Entreprises Eurovia/ Ejl/ Coiro/ de Filippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	au droit de la place de la République	A partir du vendredi 24 mai 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la République</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6540	Entreprise Ser et Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 10 m, au droit du n° 18 au droit du n° 18	A partir du vendredi 24 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6541	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée des travaux la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	entre la rue Pierre Delore et la rue Antoine Dumont entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6542	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Abraham Bloch</b> <b>Rue Crépet</b> <b>Rue Abraham Bloch</b> <b>Rue Crépet</b> <b>Rue Abraham Bloch</b>	sur 25 m au droit du n° 7 entre le n° 30 et n° 32 sur 25 m au droit du n° 7 entre le n° 30 et n° 32 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et n° 32 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 7	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
6543	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite hors le samedi 01/06 et dimanche 02/06 et le samedi 08/06 et Dimanche 09/06 le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et en alternance	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	au débouché de la contre-allée le long de la halle du marché alimentaire de la place du 8 Mai 1945 sur les 3 poches de stationnement situées à l'Ouest, entre la rue Ludovic Arrachart et le boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6544	Entreprise Fitness Liguz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition sportive	des animations sportives seront autorisées des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés	<b>Quai Claude Bernard</b>	en face du n° 20 sur la berge Anna Lindh	Les samedi 8 juin 2019 et dimanche 9 juin 2019, de 9h30 à 18h30 Les samedi 8 juin 2019 et dimanche 9 juin 2019, de 8h à 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6545	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre le n° 210 et la rue Claude Veyron	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 210 et la rue Claude Veyron	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
6546	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Meissonier</b>	sur 10 m au droit du n° 1	Le lundi 27 mai 2019, de 14h à 19h
6547	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Aqueducs</b>	au droit des n° 2 et 4	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 30 mai 2019, de 21h à 5h
				<b>Avenue du Point du Jour</b>	dans le carrefour avec la rue des Aqueducs	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue des Aqueducs</b>	au droit des n° 2 et 4	
				<b>Avenue du Point du Jour</b>	dans le carrefour avec la rue des Aqueducs	
6548	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place Chardonnet</b>	chaussée Nord et Est	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud et Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de chaussée Sud et Ouest	
6549	Entreprise Msra Multi Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 21 m, au droit du n° 181	A partir du mercredi 22 mai 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
6550	Entreprise Bouygues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une boucle de détection sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pré Gaudry</b>	au débouché sur la rue Michel Félizat et la rue Crépet	Le vendredi 24 mai 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6551	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Genève</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le lundi 27 mai 2019, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)	
6552	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17 bis	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 30 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6553	Entreprise Bib Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de l'impasse du Vercors	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 27 mai 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au Nord de l'impasse du Vercors (sur le stationnement en épi)	
6554	Entreprise Petit Paume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village du Petit Paumé	des animations seront autorisées	<b>Place Saint-Jean</b>		Le samedi 8 juin 2019, de 9h à 23h
				<b>Place Edouard Commette</b>		
			des installations seront autorisées	<b>Place Saint-Jean</b>		Le dimanche 9 juin 2019, de 9h à 20h
				<b>Place Edouard Commette</b>		A partir du vendredi 7 juin 2019, 9h, jusqu'au dimanche 9 juin 2019, 22h30
6555	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Marius Donjon</b>	entre l'avenue Rosa Park et la limite de la Commune d'Ecully	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rosa Park et la limite de la Commune d'Ecully	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
6556	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 143 - 143 bis	Le mardi 28 mai 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Robert et la rue Fénelon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée, sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 143 - 143 bis	
6557	Entreprise Petit Paume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village du Petit Paumé	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Saint-Jean</b>		Le dimanche 9 juin 2019, de 7h à 20h
				<b>Place Edouard Commette</b>		Le samedi 8 juin 2019, de 7h à 23h
				<b>Place Saint-Jean</b>		Le dimanche 9 juin 2019, de 7h à 20h
				<b>Place Edouard Commette</b>		Le samedi 8 juin 2019, de 7h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Brèche</b>	(sauf emplacements réservés Police)	A partir du vendredi 7 juin 2019, 12h, jusqu'au dimanche 9 juin 2019, 23h
				<b>Rue des Antonins</b>		
				<b>Place Saint-Jean</b>		
				<b>Rue Jean Carriès</b>		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carriès				
	<b>Rue de la Brèche</b>					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6558	Entreprises Coiro/Eurovia/ Ejl/ Ebm/ de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés un cheminement piéton devra être balisé et maintenu en permanence avec une largeur minimum de 1,40 m	<b>Place Carnot</b>		A partir du mercredi 26 juin 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
6559	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Mairie du 7ème arrondissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>	côté Nord, sur les 15 premiers mètres à l'Ouest de la place Jean Macé	Les lundi 24 juin 2019 et mercredi 26 juin 2019, de 6h à 12h
6560	Association Comité des fêtes du groupe scolaire Jean Racine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés entre la rue Crillon et le n° 70	Le samedi 29 juin 2019, de 8h à 15h
6561	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la piste cyclable		sur 50 m, au droit des Archives municipales	
6562	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Place de la République</b>	au droit du magasin le Printemps	Le lundi 27 mai 2019
6563	Entreprise Prodevyc - Only Toit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Amiral Courbet</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 6h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6564	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Rancy</b>	des deux côtés, sur 15 m sur la portion en impasse située à l'Ouest de la rue de Créqui	Le mardi 28 mai 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6565	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bourbonnais</b>	côté pair, sur 10 m à l'Ouest du n° 102	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 8h à 18h
6566	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Antoine Lumière</b>	trottoir Ouest, entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	Les mardi 28 mai 2019 et mercredi 29 mai 2019
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les 2 sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire	
6567	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mardi 28 mai 2019, de 14h à 18h	
6568	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 77	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019	
6569	Association Adelaïde Perrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Inside Out Adelaïde Perrin	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Abbaye</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	Le mardi 4 juin 2019, de 9h à 19h	
				<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue de l'Abbaye d'Ainay et la rue Adelaïde Perrin		
				<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	Le mercredi 5 juin 2019, de 9h à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbaye d'Ainay</b>	côté Est, entre la rue Jarente et la rue des Remparts d'Ainay	Le mardi 4 juin 2019	
				<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté Nord, entre la rue Adelaïde Perrin et la rue de l'Abbaye d'Ainay		
				<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	côté Ouest, entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente		Le mercredi 5 juin 2019
				<b>Rue Jarente</b>	côté Sud, entre la rue de l'Abbaye d'Ainay et la rue Adelaïde Perrin		Le jeudi 6 juin 2019
6570	Etablissement Restaurant Sapna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	au droit des n° 5 - 7, sur une longueur de 12 m	A partir du mercredi 22 mai 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019	
6571	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au dimanche 9 juin 2019	
6572	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Philip</b>	trottoir pair, entre le n° 276 et la rue André Phillip	Le mardi 28 mai 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue d'Arménie et le n° 276		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue d'Arménie et le n° 276		
6573	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	côté Sud, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au jeudi 13 juin 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémen-taire
6574	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audibert et Laviotte</b>	côté impair, entre les n° 63 et n° 65	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
6575	Entreprise Dgsp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 20 m, emplacement desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 60 (MA6)	Le lundi 17 juin 2019, de 7h à 19h
6576	Association Montchatons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	en face du n° 29 sur 15 m	Le lundi 17 juin 2019, de 9h30 à 14h
6577	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit de la place des Martyrs de la Résistance	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019, de 9h à 16h
6578	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Trarieux</b>	côté pair, entre la rue Alfred de Musset et l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6579	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	trottoir Sud entre la rue Gilibert et le pont SNCF	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Gilibert et le pont SNCF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 30 m entre la rue Gilibert et le pont SNCF	
6580	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	l'accès et le stationnement des véhicules techniques immatriculés CZ 141 EC et CR 454 SE seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		Le samedi 25 mai 2019, de 7h30 à 21h
6581	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 45	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6582	Association Funky Fabrik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Funky Market	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du dimanche 9 juin 2019, 7h, jusqu'au lundi 10 juin 2019, 0h
				<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	des deux côtés, entre la rue de la Thibaudière et la rue Monstequieu	A partir du samedi 8 juin 2019, 16h, jusqu'au lundi 10 juin 2019, 0h
				<b>Rue Montesquieu</b>	des deux côtés, entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6583	Association des commerçants Saxe - Saint-Pothin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des jours d'été de l'avenue de Saxe	un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur les trottoirs	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 40	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au samedi 15 juin 2019, de 9h à 19h30
6584	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au 108 et 110	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6585	Entreprise Concept Etanchéité Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	côté impair (Nord), sur 10 m entre le n° 115 et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au dimanche 16 juin 2019
6586	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Port du Temple</b>		Le vendredi 24 mai 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 21	Le vendredi 24 mai 2019
6587	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	sur 5 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au dimanche 2 juin 2019
6588	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée Nicolas de Lange</b>	au droit du n° 11	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face de l'accès au n° 11	
6589	Entreprise de Jesus Vieira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 10 m, au droit du n° 127	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au dimanche 2 juin 2019
6590	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Eugénie Brazier</b>	sur la zone de desserte située entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	Le mercredi 29 mai 2019, de 5h à 8h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6591	Métropole de Lyon - Service Mou - Espaces Publics Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et d'aménagement d'espace public	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre les rues Joseph Serlin et Neuve	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Mulet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
				<b>Rue Neuve</b>		
				<b>Rue du Bât d'Argent</b>		
<b>Rue de la République</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve, trottoir compris					
<b>Rue Pizay</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République					
6592	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Emile Zola</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019
6593	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Valdo</b>	entre le n° 175 et la rue Simon Jallade, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 175 et la rue Simon Jallade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 175 et la rue Simon Jallade	
6594	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Chardonnet</b>		A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6595	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 108-110	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6596	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue des Charmettes et le n° 38	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Charmettes et le n° 38	
6597	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRD	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Garet</b>	sur le trottoir, situé au droit des n° 19 et 21	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 19 et 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6598	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne Marie Célu</b>	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019
				<b>Montée Justin Godart</b>	partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	
				<b>Rue Lebrun</b>	partie comprise entre la montée Bonafous et le n° 7	
				<b>Montée Justin Godart</b>	partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	
					partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019
				<b>Rue Jeanne Marie Célu</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lebrun</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la montée Justin Godart et la montée Bonafous	
				<b>Montée Justin Godart</b>	côté pair(Sud), partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	
		les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue de Belfort		
6599	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances (remplacement transformateur)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Janin</b>	côté impair, entre les n° 1 et 3	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6600	Entreprise Dp Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	A partir du vendredi 24 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6601	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	Le lundi 27 mai 2019, de 7h à 16h
6602	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 20 m, au droit du n° 10	Le mercredi 29 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, en face du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6603	Entreprise Menuiserie Jambon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Docteur Long</b>	sur 35 m, au droit du n° 73	Le vendredi 31 mai 2019, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant des deux côtés		des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 73	
6604	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	entre le n° 24 et le quai de Perrache	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 18 et le quai de Perrache	
				<b>Quai Perrache</b>	entre le n° 24 et la rue Marc Antoine Petit	
6605	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Service de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite au droit des différents lieux d'intervention	<b>Rue Mazenod</b>	des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue Voltaire	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Voltaire et la rue Créqui	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue Voltaire	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6606	Entreprise Bioaster/ Geodis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un itinéraire pour la desserte locale des véhicules routiers de transport de marchandises dangereuses	la circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses sera autorisée de 20h00 à 7h00 et de 09h00 à 16h00 et hors horaires d'entrées et sorties scolaires	<b>Rue Alexander Fleming</b>		A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Alexander Fleming	
				<b>Rue du Vercors</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6607	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise, entre le cours Vitton et la rue Tronchet (deux roues comprise)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
				<b>Cours Vitton</b>	entre le n° 29 et la rue Tête d'Or	
				<b>Rue Tronchet</b>	sur 25 m, de part et d'autre de la rue Tête d'Or	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Cours Vitton</b>	partie comprise, entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et la rue Tête d'Or	
				<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Tête d'Or	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le cours Vitton et la rue Tronchet (deux roues comprise)				
6608	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Combattants en Afrique du Nord 1952 1962</b>		A partir du mercredi 22 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6609	Entreprise Optinett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neuve</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de République et la rue de la Bourse, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 23	
6610	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, entre le n° 211 et n° 215	A partir du jeudi 23 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6611	Entreprise Assylis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Julien Duvivier</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le lundi 27 mai 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 1	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6612	Ville de Lyon - Direction de l'enfance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 20 m, au droit du n° 131 (crèche Cuvier)	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 19h
6613	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sully</b>	trottoir Nord, entre la rue Tête d'Or et le n° 115	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jacques Moyron et la rue Tête d'Or	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 115 et la rue Tête d'Or	Le lundi 3 juin 2019
6614	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge d'une façade par cordistes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir et la chaussée situés au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 18	
6615	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre-sens	<b>Cours Albert Thomas</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	Le vendredi 24 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Jeanne Koehler	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6616	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Girondins</b>	entre le n° 42 et n° 46	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 42 et n° 46	
6617	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gorge de Loup</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1/3	Le mercredi 29 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6618	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6619	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 si nécessaire	<b>Quai des Etroits</b>	par tronçons, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» si nécessaire			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière						
dans les deux sens de circulation, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière						
des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6620	Association Pole Dance For Everyone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement labellisé Extra Nuits Sonores	des animations seront autorisées	<b>Place Louis Chazette</b>		Le samedi 1 juin 2019, de 15h à 21h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			A partir du samedi 1 juin 2019, 8h, jusqu'au dimanche 2 juin 2019, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 1 juin 2019, 6h, jusqu'au dimanche 2 juin 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			dans son intégralité y compris sur le parking
6621	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un bassin	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue Rhin et Danube et le quai de la Gare d'Eau	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6622	Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménéstrier</b>		A partir du mardi 4 juin 2019, 8h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 15h
6623	Entreprise Obnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	<b>Rue de Bonnel</b>	trottoir pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
				<b>Rue Vendôme</b>	trottoir impair, entre la rue de Bonnel et le n° 183	
				<b>Rue de Créqui</b>	trottoir pair, entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	sur 60 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019, de 9h à 16h
				<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 60 m au Sud de la rue de Bonnel	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	côté pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019			
	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 164 et la rue de Bonnel				
	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la rue de Bonnel et le n° 183				
6624	Association Comité des fêtes du groupe scolaire Jean Racine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Tronchet et la rue Crillon	Le samedi 29 juin 2019, de 8h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6625	Entreprises Vendôme Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Barbusse</b>	sur le sens Ouest/Est et le tourne à gauche, au débouché sur la rue Pierre Delore	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Delore</b>	au débouché sur la rue Paul Caze-neuve	
				<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	entre l'impasse Ferret et la rue Pierre Delore	
				<b>Rue Henri Barbusse</b>	côté pair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Delore	
				<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Pierre Delore	
				<b>Rue Pierre Delore</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Henri Barbusse	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			le tourne à droite sur la rue Francis de Prés-sensé sera autorisé		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Caze-neuve et la rue du Moulin à Vent	
				<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Sud/Nord, au débouché sur la rue Paul Caze-neuve	
6626	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre le n° 38 et la rue Casimir Périer	Le lundi 3 juin 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 38 et la rue Casimir Périer	Le lundi 3 juin 2019
6627	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue Pierre Corneille</b>	partie comprise entre la rue Fénélon et le cours Lafayette	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Fénélon et le cours Lafayette	
6628	Entreprise Proteor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Maréchal Joffre</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 24 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
6629	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Charlemagne</b>	des deux côtés, entre le cours Suchet et la place des Archives	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens, entre le cours Suchet et la place des Archives	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Suchet et la place des Archives	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6630	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 33	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 33	
6631	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite au droit des différents lieux d'interventions	<b>Rue Mazenod</b>	des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6632	Entreprises Asten - Carrion Tp - Eurovia - Atou Sign - Tarvel et Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard des Belges</b>	traversée piétonne Est/Ouest du carrefour Sud du cours Vitton	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 15 juillet 2019
				<b>Boulevard des Brotteaux</b>	traversée piétonne Ouest/Est du carrefour Sud du cours Vitton	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Boulevard des Brotteaux</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Belges</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>		
6633	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 60 m, au droit du n° 117	Les mercredi 12 juin 2019 et jeudi 13 juin 2019, de 9h30 à 15h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
6634	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Patel</b>	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 20	Le mercredi 5 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 40 m au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6635	Entreprise Liberty Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 11 et le n° 35	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	sur 15 m, au droit du n° 23 et sur 15 m au droit du n° 75	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 11 et le n° 35	
6636	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Guilloud</b>	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue Villon (y compris la place réservée aux personnes à mobilité réduite)	Le mercredi 26 juin 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue Villon</b>	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Guilloud	
			la place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être reportée sur du stationnement réglementaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Rue Guilloud</b>	sur 5 m, à l'Est de la rue Villon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Guilloud	
			<b>Rue Guilloud</b>	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue Villon (y compris la place réservée aux personnes à mobilité réduite)		
6637	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Parmentier</b>	entre la rue Saint-Lazare et la rue du Colombier	Le jeudi 6 juin 2019
				<b>Rue du Colombier</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			la circulation des véhicules sera gérée par un homme trafic dans le carrefour suivant	<b>Rue du Colombier / Rue Parmentier</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Colombier</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Parmentier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Lazare et la rue du Colombier	
				<b>Rue du Colombier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue du Colombier</b>	au débouché sur la rue Jaboulay		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6638	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-motrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Santos Dumont</b>	trottoir pair, entre la rue Henri Penseur et le n° 24	Les mardi 11 juin 2019 et mercredi 12 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Henri Penseur et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Penseur et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6639	Entreprise Optima Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	trottoir Ouest, au droit du véhicule de levage à hauteur du n° 51	Le mardi 11 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 51	
6640	Association Les Rescapés de Montluc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du dévoilement d'une plaque commémorative et d'une cérémonie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint-Exupéry	Le lundi 3 juin 2019, de 10h à 10h20
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 19	Le lundi 3 juin 2019, de 9h30 à 11h
			une cérémonie commémorative sera autorisée	<b>Place Bellecour</b>	à l'angle de la rue Antoine de Saint-Exupéry	Le lundi 3 juin 2019, de 10h20 à 11h
6641	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur la contre-allée Ouest, située entre le n° 338 et l'avenue Tony Garnier	Le mardi 11 juin 2019
			l'accès au magasin Gones Store sera maintenu		sur la contre allée Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, située entre le n° 338 et l'avenue Tony Garnier	
6642	Ecole de Musique Guy Candeloro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts d'été de la Candell'Harmonie		<b>Esplanade du Gros Caillou</b>		Le mardi 25 juin 2019, de 19h à 22h
			une prestation musicale sera autorisée	<b>Berge Marie Sklodowska Curie</b>		Le mardi 18 juin 2019, de 20h30 à 22h30
				<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le mardi 11 juin 2019, de 20h30 à 22h30
6643	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Galland</b>	sur 50 m au droit du n° 6	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6644	Fondation Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation lecture et jeu	des installations seront autorisées	<b>Place Ollier</b>		Le mardi 18 juin 2019, de 16h30 à 18h45
6645	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	la circulation sera réduite d'une voie le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Chemin de Choulans</b>	sens descendant, au droit du n° 51	Les mercredi 29 mai 2019 et vendredi 31 mai 2019, de 9h à 16h
6646	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Quatre Colonnes</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer	
6647	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Germain</b>	entre la rue Sainte Geneviève et l'emprise de chantier	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m à l'est de la rue Bellecombe	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
6648	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 131 à 157	Le lundi 27 mai 2019, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit du n°131 à 157	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémen-taire	
6649	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	<b>Rue d'Alsace Lor-raine</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Les lundi 3 juin 2019 et mardi 4 juin 2019, de 8h30 à 16h	
			la circulation des pié-tons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier		Les lundi 3 juin 2019 et mardi 4 juin 2019, de 7h à 19h
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Eugénie Brazier		Les lundi 3 juin 2019 et mardi 4 juin 2019, de 8h30 à 16h
6650	Entreprise Dsl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Égalité</b>	au droit du n° 4	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 27 juin 2019	
6651	Entreprise Drancourt Charpente Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 39-41	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au samedi 15 juin 2019	
6652	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	côté pair, entre le n° 36 et n° 38	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019	
6653	Entreprise Sltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des pié-tons sera interdite	<b>Rue Marc Bloch</b>	trottoir Nord, entre la rue Elie Rochette et le n° 5	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté pair, entre la rue de l'Université et le n° 28		
				<b>Rue Marc Bloch</b>	côté impair, entre la rue Elie Rochette et le n° 5		
			<b>Rue Elie Rochette</b>	côté pair, entre la rue de l'Université et le n° 28			
6654	Entreprise Bazin-Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des véhicules de plus de 3T5 sera autorisée	<b>Montée des Car-mélites</b>	sens montant	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019	
6655	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisations dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brot-teaux</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mardi 4 juin 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6656	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	sur le trottoir situé au droit du n°10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n°5430004	A partir du vendredi 24 mai 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
				<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, sur le trottoir situé au droit du n° 16	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n°10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n°5430004	
					sur 25 m, au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 16	
			<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n°10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n°5430004		
6657	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté Est, sur 20 m en face n° 72	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
6658	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Laurent Carle</b>	entre les n° 2 et n° 6	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6659	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m, au droit de la rue Mazenod	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h à 16h
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair, sur 10 m au Nord de la rue Mazenod	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6660	Entreprise Challancin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raulin</b>	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Jaboulay	Le jeudi 6 juin 2019
				<b>Rue Pasteur</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Jaboulay	
6661	Entreprises Coiro/ Ebm/ Ejl/ Eurovia/ de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henri IV</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6662	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Anvers</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Père Chevrier	Le lundi 27 mai 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Père Chevrier et la rue de l'Université	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Père Chevrier et la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Père Chevrier	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
6663	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux camions dans la cour d'un immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	sur 20 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
6664	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Cuvier</b>	trottoir Nord (impair) entre l'avenue Maréchal de Saxe et le n° 19	Le mercredi 29 mai 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Pierre Corneille	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal de Saxe et le n° 24	Le mercredi 29 mai 2019
6665	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Cours Bayard</b>	entre le n° 2 et le n° 6 (devant la Banque de France)	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6666	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mont d'Or</b>	côté impair, sur l'emplacement vélos situé au Sud du n° 21	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6667	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir Ouest, entre la rue Tramassac et le n° 31	A partir du vendredi 24 mai 2019, 9h, jusqu'au vendredi 31 mai 2019, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la rue Tramassac et le n° 31	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6668	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bugeaud</b>	entre le quai Général Sarrail et le n° 5	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Général Sarrail et le n° 5	
6669	Madame Dhakouani Sanda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeneuve</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10 bis	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 19h
6670	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Nerard</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
6671	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour la future ligne de métro E	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Bellecour</b>	côté Nord Est	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6672	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes relais	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Blanc</b>	entre l'emprise de chantier et la montée des Carmélites	Le lundi 27 mai 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Flesselles et la montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 4	Le lundi 27 mai 2019
6673	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Constantine</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 27 mai 2019 et mardi 28 mai 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 6	
			les bus auront obligation de quitter la voie réservée		au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
6674	Entreprise Ftms Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 59	Le mercredi 29 mai 2019, de 7h à 19h
6675	Entreprise Hydrogeotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de la ligne de métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée Cardinal Decourtray</b>	sur 30 m de part et d'autre de l'accès au n° 10	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de l'accès au n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6676	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bugeaud</b>	trottoir Sud (n° pairs) entre la rue Boileau et la rue Dussaussoy	Le lundi 3 juin 2019, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	
				<b>Rue Dussaussoy</b>	entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et l'immeuble situé au n°51	Le lundi 3 juin 2019
6677	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	trottoir Sud, entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 112 et le n° 116	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 112 et le n° 116	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 114 et le n° 116	
6678	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» si nécessaire	<b>Quai des Etroits</b>	par tronçons, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 si nécessaire			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		dans les deux sens de circulation, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire	
6679	Entreprise Société de Production Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Sala</b>	entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019, de 13h à 16h30	
						A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019, de 19h à 20h30	
						A partir du lundi 17 juin 2019, 20h30, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 0h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté Nord, sur la partie comprise entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	A partir du lundi 27 mai 2019, 8h, jusqu'au lundi 3 juin 2019, 8h
						des deux côtés de la chaussée, sur la partie comprise entre la rue du Plat et le quai Tilsitt à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du mardi 25 juin 2019, 8h, jusqu'au jeudi 27 juin 2019, 8h
		côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n° 3 et le n° 5	A partir du jeudi 27 juin 2019, 8h, jusqu'au mardi 2 juillet 2019, 8h				
6680	Association Le Foyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chalopin</b>	sur 40 m en face du n° 27	Le jeudi 13 juin 2019	
6681	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre l'avenue du Plateau et la rue Roger Fenech	Le vendredi 14 juin 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jacqueline Descout</b>	entre la rue Denise Jousot et l'avenue du Plateau		
				<b>Rue Denise Jousot</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Roger Fenech et l'avenue du Plateau		
				<b>Rue Denise Jousot</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Roger Fenech et l'avenue du Plateau					
		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Plateau et la rue Roger Fenech					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6682	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
6683	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie du quai bus provisoire dans le cadre des travaux du T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable	<b>Avenue Debourg</b>	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6684	Entreprises Eurovia/ Ejl/ Coiro/ Maia/ de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Paufique</b>	entre la place de l'Hôpital et la rue de la République	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Confort</b>	entre la rue David Girin et la rue de la République	
				<b>Rue Louis Paufique</b>	entre la place de l'Hôpital et la rue de la République	
			<b>Rue Confort</b>	entre la rue David Girin et la rue de la République		
6685	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 69	Les mardi 28 mai 2019 et mercredi 29 mai 2019, de 7h à 18h
6686	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien de végétaux sur chaussée	le service des espaces verts de la Ville de Lyon sera autorisé à interrompre la circulation des véhicules lors de la taille des végétaux sur chaussée	<b>Rue des Docks</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue de la Navigation et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 6h30 à 11h30
6687	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Villette</b>	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6688	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Résidence Rinck	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté Sud, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 66	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 12h
6689	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Bonhomme</b>		A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
				<b>Rue de la Cité</b>	entre la place de la Ferrandière et la rue du 4 Septembre 1797	
				<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>		
				<b>Rue Garibaldi</b>	entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Cité</b>	entre la place de la Ferrandière et la rue du 4 Septembre 1797	
				<b>Rue Docteur Bonhomme</b>		
				<b>Rue Garibaldi</b>	entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance	
<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>						
6690	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Galland</b>	trottoir Sud, entre le n° 4 et la rue des Bons Enfants	Le lundi 24 juin 2019, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Verriers et le n° 16	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Verriers et la rue des Bons Enfants	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Verriers et le n° 16	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue des Verriers	
6691	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Les mercredi 5 juin 2019 et mercredi 19 juin 2019, de 17h45 à 1h
						Le mercredi 12 juin 2019, de 14h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6691	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le mardi 18 juin 2019, de 18h45 à 1h
						Les samedi 1 juin 2019 et mardi 4 juin 2019, de 18h45 à 1h
						Le samedi 15 juin 2019, de 14h à 23h
						Les jeudi 6 juin 2019 et vendredi 7 juin 2019, de 18h45 à 1h
						Le samedi 22 juin 2019, de 13h à 21h
6692	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Bayard</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Quivogne	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Quivogne</b>	sur 30 m, de part et d'autre du cours Bayard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Quivogne</b>		
				<b>Cours Bayard</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Quivogne	
6693	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques sur terrain privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnand</b>	côté pair, sur 25 m au droit du n° 14	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6694	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 69	Les mercredi 12 juin 2019 et jeudi 13 juin 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
6695	Association Montchatons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Acacias</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le lundi 17 juin 2019, de 9h30 à 14h
6696	Entreprise Société Livestation Diy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée dans le cadre de Tous à la Guill'	des animations seront autorisées	<b>Rue Pasteur</b>	au droit du n° 42	A partir du jeudi 6 juin 2019, 17h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 6 juin 2019, 15h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 10 mètres au droit du n° 42

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6697	Association House Nektar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de Tous à la Guill'	des animations seront autorisées	<b>Rue de la Thibaudière</b>	entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 6 juin 2019, 17h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 6 juin 2019, 11h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 1h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 6 juin 2019, 18h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des 2 côtés, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Creuzet
6698	Entreprise Germain Henri Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée au droit de la nacelle par du personnel de l'entreprise	<b>Rue de Montagny</b>	trottoir pair, au droit du véhicule nacelle	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 104	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 104	Le mercredi 5 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6699	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Nice	Les mardi 28 mai 2019 et mercredi 29 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Nice et l'impasse Ferret	Les mardi 28 mai 2019 et mercredi 29 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Nice</b>	au débouché sur la rue Paul Cazeneuve	Les mardi 28 mai 2019 et mercredi 29 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 65	
6700	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 7h30 à 16h A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019, de 7h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6701	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Eugène Wernert</b>	sur le trottoir Sud de la chaussée Sud sur 30 m à l'Ouest du chemin de Choulans lors des phases de présence et d'activité de la grue	Le mercredi 29 mai 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud sur 30 m à l'Ouest du chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité de la grue	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Sud, sur 30 m à l'Ouest du chemin de Choulans	
6702	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'implantation d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 5 m au droit du n° 32	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au lundi 24 juin 2019
6703	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de sensibilisation	des installations seront autorisées	<b>Place Jean Macé</b>		Le vendredi 7 juin 2019, de 10h à 12h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Pavillons</b>	voie Nord, côté Nord, sur les 5 premiers emplacements en bataille, situés à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	Le samedi 15 juin 2019, de 10h à 12h30
6704	Association La Cloche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action caritative	des animations seront autorisées	<b>Place Mazagan</b>		Le vendredi 7 juin 2019, de 12h à 14h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 7 juin 2019, de 11h à 14h
6705	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	sur 20 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	Le mercredi 29 mai 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6706	Entreprises Monin Colas - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jarente</b>	sur 10 m au droit de la rue d'Auvergne	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 17h
				<b>Rue d'Auvergne</b>	au droit de la place Ampère	
				<b>Rue Jarente</b>	sur 10 m au droit de la rue Auguste Comte	
				<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 10 m au droit de la rue Jarente	
			<b>Rue d'Auvergne</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	des deux côtés, sur 10 m au droit de la rue d'Auvergne	
	<b>Rue d'Auvergne</b>	au droit de la place Ampère				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémen-taire
6706	Entreprises Monin Colas - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	des deux côtés, sur 10 m au droit de la rue Jarente	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Jarente</b>	des deux côtés, sur 10 m au droit de la rue Auguste Comte	
				<b>Rue Auguste Comte</b>	des deux côtés, sur 10 m au droit de la rue Jarente	
6707	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, au droit du n° 101 (bâtiment d'Orange)	Le mercredi 19 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la contre allée derrière le bâtiment d'Orange, au droit du n° 101	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus		sur 20 m, au droit du n° 101 (bâtiment d'Orange)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la contre-allée, derrière le bâtiment d'Orange, au droit du n° 101	Le mercredi 19 juin 2019
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Contre-allée Marius Vivier Merle</b>	au débouché sur le boulevard Marius Vivier Merle	Le mercredi 19 juin 2019, de 9h à 16h
6708	Entreprise Ldr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 133	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
6709	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé CV 291 CH seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	Le mardi 28 mai 2019, de 16h à 0h
6710	Monsieur Barraud Yannick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur 9 m, en face du n° 52	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 52	
6711	Monsieur Loïc Niel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 83	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 7h à 19h
						Le vendredi 31 mai 2019, de 7h à 19h
6712	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Ruche</b>	côté impair, sur 30 m en face des n° 18/20	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au lundi 3 juin 2019
6713	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau RMT et Vodeo	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Puits Gaillot</b>	entre la place de la Comédie et la rue Romarin, lors de la phase de terrassement de la chaussée	Le jeudi 30 mai 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6714	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m, au droit du n° 226	Le mercredi 29 mai 2019
6715	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Victor Basch</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
6716	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la tranchée la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la tranchée la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère  des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6717	Entreprise Comag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet	Le vendredi 31 mai 2019
6718	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues Télécom	la circulation s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Place des Minimes</b>	sur l'esplanade, au droit de la zone de chantier sur l'esplanade	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6719	Entreprise Caron Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 10 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6720	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 9 m, au droit du n° 4 au droit du n° 4	A partir du jeudi 30 mai 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémen-taire
6721	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 147	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au dimanche 16 juin 2019
6722	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 44	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6723	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 116	Le mercredi 5 juin 2019, de 8h à 17h
6724	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	Le vendredi 7 juin 2019, de 8h à 13h
6725	Association Le Foyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 40 m, au droit de l'immeuble situé au n° 103-105	Le jeudi 13 juin 2019
6726	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	côté impair sur 25 m au droit du n° 17	Le mardi 25 juin 2019
6727	Association Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>	au débouché sur la rue de l'Anti-quaille	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019
6728	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancement du chantier	<b>Rue Viala</b>	des deux côtés, entre la rue Tra-rioux et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6729	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Passage Gonin</b>	sur 4 m au droit du n°3 au droit du n°3	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au samedi 29 juin 2019
6730	Entreprise Insight	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur 6,50 m sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019, de 7h à 17h
6731	Entreprise Agence Imagine la suite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival international du logement social	des animations seront autorisées des installations ainsi que l'accès et le stationnement de deux foodtrucks seront autorisés	<b>Place Guichard</b>		Le mardi 4 juin 2019, de 18h à 21h Le mardi 4 juin 2019, de 14h à 23h
6732	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Suchet</b>	sens Ouest/ Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache côté pair, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6733	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Perrache</b>	du n° 13 au n° 15	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
6734	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Victor Schoelcher</b>	sur le parking situé au Sud du n° 275	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6735	Association La Cloche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation au sans-abrisme	des installations seront autorisées	<b>Place Guichard</b>		Le jeudi 6 juin 2019, de 15h à 17h30
6736	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tabareau</b>	trottoir pair (Est), au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le lundi 3 juin 2019, de 8h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise, entre la place Tabareau et la rue Claude Joseph Bonnet	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Claude Joseph Bonnet et la place Tabareau	Le lundi 3 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6737	Association des Amis du 6ème Continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Tous à la Guill	des animations seront autorisées	<b>Place Saint-Louis</b>		A partir du jeudi 6 juin 2019, 19h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 6 juin 2019, 14h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la place Saint-Louis et la rue Saint-Michel	A partir du jeudi 6 juin 2019, 8h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 0h
6738	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de consolidation d'un mur sur la Commune de Caluire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Lachièze Rey</b>		A partir du lundi 3 juin 2019, 9h, jusqu'au vendredi 28 juin 2019, 16h30
6739	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues Télécom	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	entre le n° 31 et la rue Tramassac	A partir du mardi 28 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
6740	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Denfert Roche-reau</b>	entre la rue Jacques Louis Henon et le n° 101	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Henon et le n° 101	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6741	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m au droit du n° 81	Le lundi 3 juin 2019, de 7h à 17h
6742	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de Mats d'éclairages pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tissot</b>	sur 10 m, de part et d'autre du n° 31	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m, de part et d'autre du n° 25	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m, de part et d'autre du n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 31	
6743	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n°24	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
6744	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie grille d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Vitton</b>	partie comprise entre le n° 35 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	
					<b>Rue Tête d'Or</b>	
6745	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Moselle</b>	entre la rue Général Frère et la rue de la Meuse	Le jeudi 6 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Général Frère et la rue de la Meuse	
6746	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Lacroix</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	Le vendredi 7 juin 2019
6747	Entreprise Prévention Maif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de représentations théâtrales à l'espace citoyen de la Mairie du 8ème arrondissement	l'accès et le stationnement des véhicules seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le lundi 3 juin 2019, de 18h15 à 22h30
						Le mercredi 5 juin 2019, de 14h à 17h
6748	Entreprise Claire Garcia Villard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Roche-reau</b>	sur 20 m, au droit du n° 72	Les vendredi 7 juin 2019 et samedi 8 juin 2019
					sur 20 m, en face du n° 28	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6749	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Docks</b>	sur 20 m, en face du n° 78	Les mardi 11 juin 2019 et mercredi 12 juin 2019
6750	Entreprise Techni Service Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Nord, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	Le mardi 11 juin 2019, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir pour un véhicule nacelle		trottoir Nord, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
6751	Etablissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation musicale dans le cadre de Tous à la Guill' 2019	des animations seront autorisées	<b>Rue Grillet</b>	sur le trottoir, à l'angle de la rue des Trois Pierres	Le jeudi 6 juin 2019, de 20h à 22h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 6 juin 2019, de 19h à 23h
6752	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	côté impair, entre le n° 275 et la rue Rachais	Le mercredi 19 juin 2019, de 5h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	côté impair, entre le n° 11 et la rue Garibaldi	
				<b>Rue Garibaldi</b>	côté impair, entre le n° 275 et la rue Rachais	
				<b>Rue Rachais</b>	côté impair, entre le n° 11 et la rue Garibaldi	
6753	Entreprise Société Atenium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement dans le cadre de Tous à la Guill' 2019	des animations seront autorisées	<b>Rue Montesquieu</b>	au droit du n° 80	Le jeudi 6 juin 2019, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le jeudi 6 juin 2019, de 17h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Anvers et l'avenue Jean-Jaurès	Le jeudi 6 juin 2019, de 18h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue d'Anvers et l'avenue Jean-Jaurès	Le jeudi 6 juin 2019, de 16h30 à 23h
6754	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chevreul</b>	trottoir Sud, entre la rue Raulin et la rue Pasteur	Les mercredi 26 juin 2019 et jeudi 27 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et la rue Pasteur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Pasteur	
			le stationnement des deux roues sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6755	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté Sud, sur 20 m à l'Est du cours Charlemagne (devant Cerise et Potiron)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
6756	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte-meuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20 (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
6757	Association Espace Vêtements du Cœur et du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des braderies Vêtements du Cœur	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Bourbonnais</b>	entre la rue Sergent Berthet et la rue des Bains	Le samedi 12 octobre 2019, de 6h à 19h30 Le samedi 8 juin 2019, de 6h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Marché</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 1 et le n°6	A partir du vendredi 11 octobre 2019, 22h, jusqu'au samedi 12 octobre 2019, 20h
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n°1 et le n°17	A partir du vendredi 7 juin 2019, 22h, jusqu'au samedi 8 juin 2019, 20h
				<b>Rue du Chapeau Rouge</b>	au droit du n° 1	A partir du vendredi 11 octobre 2019, 22h, jusqu'au samedi 12 octobre 2019, 20h A partir du vendredi 7 juin 2019, 22h, jusqu'au samedi 8 juin 2019, 20h
				<b>Place du Marché</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 1 et le n°6	A partir du vendredi 7 juin 2019, 22h, jusqu'au samedi 8 juin 2019, 20h
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n°1 et le n°17	A partir du vendredi 11 octobre 2019, 22h, jusqu'au samedi 12 octobre 2019, 20h
6758	Entreprise Artelia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la piscine de Vaise	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux véhicules de chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sur le parking situé au Sud de la piscine de Vaise, face au n° 67 côté pair, sur le parking situé au Sud de la piscine de Vaise, face au n° 67	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au dimanche 8 septembre 2019
6759	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté Est, sur 20 m au Sud de la place de Paris	A partir du jeudi 27 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
			les véhicules de l'entreprise de MTP seront autorisés à stationner sur le trottoir	<b>Place de Paris</b>	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est de la rue de la Claire	
				<b>Rue de la Claire</b>	trottoir Est, sur 20 m au Sud de la place Valmy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémen-taire
6759	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	un pont lourd sera positionné sur la fouille hors périodes de chantier afin de préserver le cheminement piétons	<b>Place de Paris</b>	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est de la rue de la Claire	A partir du jeudi 27 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
				<b>Rue de la Claire</b>	trottoir Est, sur 20 m au Sud de la place Valmy	
6760	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	sur 20 m, au droit du n° 43	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 43	
6761	Entreprise Intérieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
6762	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Château</b>	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6763	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	<b>Rue des Bouquetiers</b>	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	
6764	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	Le samedi 1 juin 2019, de 8h à 20h30
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>		
			<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
			<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		
<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin					
<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
6765	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Harmonie</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17 côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le lundi 17 juin 2019, de 8h à 16h
6766	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 1 juin 2019, de 8h à 20h30
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	Adresse complémentaire
6767	Association Lyon Sport Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la saison de Ski Nautique	la circulation et le stationnement d'une caravane et d'un véhicule seront autorisés	<b>Avenue Leclerc</b>	sur le bas-port, entre la station Shell et le pont Gallieni, à hauteur du n° 22	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019
6768	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant  l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	sur 10 mètres en face du n° 8	Le samedi 1 juin 2019, de 8h à 14h
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	sur 10 mètres à l'Est des arceaux vélos en face du n° 8	Le samedi 8 juin 2019, de 8h à 14h
				<b>Rue des Tanneurs</b>	sur le trottoir en face du n° 8 sur la place située à l'Ouest de la rue	Le samedi 8 juin 2019, de 8h30 à 14h
<b>Registre de l'année 2019</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

#### Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abazov	Madina	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Bejaoui	Imane	Adjoint administratif	Stagiaire	17/04/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Nomination stagiaire
Chollet	Pierrick	Adjoint administratif	Stagiaire	01/05/2019	Service des mairies d'arrondissement	Nomination stagiaire
Bournier	Vincent	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Guyot	Anaïs	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Dien	Clément	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Philippe	Aurélien	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Jacuzzi	Lisa	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Millet	Sébastien	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Perrier	Frédéric	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Picolo	Jordan	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2019	Eclairage urbain	Nomination stagiaire
Rude	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Vaille	Johann	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Pintolli	Gaëlle Claude	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
François	Anthony	Adjoint administratif	Stagiaire	31/10/2018	Mairie du 3ème arrondissement	Arrêté rectificatif
Perrone	Cataldo	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Arrêté rectificatif
Megherbi	Chafea	Adjoint technique	Stagiaire	13/09/2018	Enfance	Arrêté rectificatif
Simon	Rémy	Agent de maîtrise	Stagiaire	15/10/2018	Eclairage urbain	Arrêté rectificatif
Lardet	Martin	Technicien supérieur principal	Stagiaire	21/06/2018	DGUIT	Arrêté rectificatif
Lespinasse Ide Lafargue	Fatiha	Adjoint technique	Stagiaire	18/03/2019	Education	Arrêté rectificatif
Le Guyader	Sabrina	Attaché principal	Titulaire	13/05/2019	Finances	Recrutement par mutation
Genessey	Romain	Gardien brigadier	Titulaire	13/05/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Saintot	Quentin	Gardien brigadier	Titulaire	01/05/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Dupuis	Delphine	Attaché	Titulaire	30/07/2019	Relations sociales et vie au travail	Mise à disposition
Arnane	Djinnette	Rédacteur	Stagiaire détaché	15/04/2019	Lyon en direct	Détachement / stage
Fetrot	Marine	Gardien brigadier	Stagiaire détachée	09/05/2019	Police municipale	Détachement / stage
Leduc	Johan	Directeur de police municipale	Stagiaire détachée	13/05/2019	Police municipale	Détachement / stage
Abdaoui	Farid	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	27/02/2019	Gestion technique des bâtiments	Contrat recrutement
Rey	Laurent	Adjoint technique	Non titulaire	01/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	20/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	16/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bechard	Alban	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	08/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	24/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	15/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	22/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Guichard	Caroline	Educateur sportif	Contractuel	29/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	15/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	05/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	27/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	11/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	18/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	23/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mechta	Farid	Adjoint technique	Contractuel	11/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	18/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	23/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	26/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Deme	Khady	Adjoint technique	Non titulaire	01/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Mechta	Farid	Adjoint technique	Contractuel	11/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Contractuel	11/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Romero	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Zaim	Salim	Adjoint technique	Contractuel	30/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---



## RESULTATS PAR BUREAUX DE VOTE

	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	Total	%
<b>1er arrondissement</b>																			
Inscrits	664	753	1 166	1 161	1 026	1 049	1 132	610	847	1 091	1 273	941	869	1 221	883	693	919	16 298	
Abstentions	251	319	449	476	337	367	401	259	362	389	568	413	303	455	375	316	380	6 430	39,45 %
Volants	413	434	717	685	689	682	731	351	485	692	705	528	566	766	508	377	539	9 868	60,55 %
Nuls	5	1	3	2	3	7	3	2	1	3	3	1	4	3	1	1	3	46	0,47 %
Blancs	2	2	5	8	3	7	3	1	2	5	3	3	1	11	1	4	4	65	0,66 %
Exprimés	406	431	709	675	683	668	725	348	482	684	699	524	561	752	506	372	532	9 757	98,88 %
AUBRY MANON	28	33	100	51	65	46	70	36	63	54	52	39	32	55	50	51	68	893	9,15 %
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
MARIE FLORIE	3	0	3	2	2	3	2	7	0	7	5	0	3	2	7	3	3	52	0,53 %
LOISEAU NATHALIE	107	105	127	187	133	187	154	52	78	163	189	149	172	242	112	49	106	2 312	23,70 %
TRAORE HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,02 %
PHILIPPOT FLORIAN	1	1	0	3	1	1	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	19	0,19 %
ALEXANDRE AUDRIC	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,03 %
BOURG DOMINIQUE	8	10	17	15	12	13	12	7	6	12	32	16	11	12	15	4	14	216	2,21 %
VAULIN VINCENT	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,02 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	8	4	5	9	3	7	6	3	5	7	11	11	8	13	4	4	5	113	1,16 %
GLUCKSMANN RAPHAËL	38	56	70	62	73	59	68	33	55	64	62	41	47	56	38	45	51	918	9,41 %
GERNIGON YVES	0	0	1	2	1	2	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	10	0,10 %
HUGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	3	1	4	4	7	5	4	0	1	5	9	3	4	3	3	5	1	62	0,64 %
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DELFEL THÉRÈSE	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	5	0,05 %
ARTHAUD NATHALIE	0	3	8	0	8	3	0	1	6	2	1	3	1	2	3	1	1	43	0,44 %
BROSSAT IAN	12	8	38	10	28	19	24	14	19	27	25	8	11	17	21	20	20	321	3,29 %
ASSELINEAU FRANÇOIS	5	1	6	6	4	1	8	2	6	10	11	7	9	4	5	12	6	103	1,06 %
HAMON BENOÏT	27	20	28	20	49	22	40	26	39	25	39	28	21	27	40	24	35	510	5,23 %
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
BARDELLA JORDAN	30	17	35	68	20	43	31	11	21	42	35	32	37	34	19	17	29	521	5,34 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0,03 %
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
LALANNE FRANCIS	0	2	2	0	2	0	0	0	0	1	2	1	1	2	4	0	1	18	0,18 %
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	22	19	21	68	28	47	31	7	11	44	53	52	47	104	26	9	18	607	6,22 %
JADOT YANNICK	109	143	237	161	235	203	257	144	165	210	164	125	146	171	153	122	166	2 911	29,83 %
THOUY HÉLÈNE	4	8	4	5	10	4	14	3	3	8	5	6	9	7	3	4	7	104	1,07 %
BIDOU OLIVIER	0	0	0	1	1	1	1	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	8	0,08 %
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
AZERGUI NAGIB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
Total	406	431	709	675	683	668	725	348	482	684	699	524	561	752	506	372	532	9 757	

**2ème arrondissement**

	0201	0202	0203	0204	0205	0206	0207	0208	0209	0210	0211	0212	0213	0214	0215	0216	0217	0218	0219	0220	Total	%
	Mairie du 2ème	Mairie du 2ème	ECOLE PRIMAIRE CONDE (GYMNASE)	ECOLE PRIMAIRE CONDE (GYMNASE)	ECOLE MICHELET	ECOLE MICHELET	SALLE FRANCOIS SALA	SALLE FRANCOIS SALA	ECOLE MATERNELLE CONDE	ECOLE MATERNELLE CONDE	ECOLE GILBERT	ECOLE GILBERT	ECOLE ALIX	ECOLE ALIX	SALLE LAMARTINE	SALLE LAMARTINE	SALLE DE LA CORBEILLE	SALLE DE LA CORBEILLE	ECOLE GERMAINE TILLION	ECOLE GERMAINE TILLION		
Inscrits	668	958	992	1 000	812	711	955	946	909	657	899	795	748	1 033	966	1 116	1 140	886	694	1 027	17 914	
Abstentions	208	313	382	356	277	226	318	323	335	219	398	308	301	425	393	417	463	356	354	431	6 803	37,88 %
Votants	460	645	610	644	535	485	637	625	574	438	501	487	447	608	573	699	677	530	340	596	11 111	62,02 %
Nuls	4	3	2	3	2	2	2	2	3	3	4	3	0	1	2	7	10	6	10	4	69	0,62 %
Blancs	3	2	2	5	3	3	5	4	6	5	3	8	4	6	1	3	6	2	5	5	81	0,73 %
Exprimés	453	640	606	636	530	480	625	619	565	430	494	476	443	601	570	689	665	527	325	587	10 961	98,65 %

AUBRY MANON	12	12	18	17	21	19	7	12	15	7	22	34	28	21	18	29	27	15	22	30	386	3,52 %
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4	0,04 %
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,02 %
MARIE FLORIE	0	2	4	2	2	3	4	1	1	0	5	3	0	2	3	2	3	1	2	4	44	0,40 %
LOISEAU NATHALIE	170	239	175	202	164	183	239	216	155	138	111	120	111	133	214	239	235	189	74	169	3 476	31,71 %
TRAOIRE HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
PHILIPPOT FLORIAN	1	1	3	3	1	1	3	2	1	2	0	2	0	1	2	1	0	2	4	0	30	0,27 %
ALEXANDRE AUDRIC	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	6	0,05 %
BOURJ DOMINIQUE	5	13	13	17	14	7	7	10	9	9	16	10	13	11	10	14	15	2	6	9	210	1,92 %
VAUCLIN VINCENT	1	0	0	0	1	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	10	0,09 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	12	13	13	23	12	13	14	12	8	8	13	11	6	16	9	15	11	12	9	18	248	2,26 %
GLUCKSMANN RAPHAEL	17	37	38	38	20	23	40	27	36	14	39	29	29	36	37	37	53	34	27	37	648	5,81 %
GERNON YVES	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	2	0	0	0	8	0,07 %
HELGEN GILLES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	3	0,03 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	2	11	14	12	6	5	5	11	8	2	6	9	13	12	4	6	4	13	4	11	158	1,44 %
CALLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DELTEL THERESE	1	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7	0,06 %
ARTHAUD NATHALIE	0	2	1	3	1	1	2	1	1	1	2	0	1	2	1	1	1	1	3	5	30	0,27 %
BROSSAT IAN	8	9	4	4	6	3	7	11	8	4	11	14	22	13	8	9	11	6	10	15	183	1,67 %
ASSELINEAU FRANCOIS	8	3	1	6	4	5	3	2	6	5	7	6	4	3	4	3	8	3	8	5	94	0,86 %
HAMON BENOIT	3	12	13	16	12	10	7	18	19	9	21	17	22	32	8	15	25	17	9	30	315	2,87 %
TOMASINI NATHALIE	13	0	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34	0,31 %
BARDELLA JORDAN	25	41	51	40	51	51	29	53	72	61	73	52	60	119	61	52	51	40	43	46	1 071	9,77 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0,02 %
CHALENCON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0,03 %
LALANNE FRANCIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	4	1	1	1	0	0	0	11	0,10 %
BELLAMY FRANCOIS-XAVIER	108	127	155	113	121	92	170	135	114	92	55	41	51	51	88	128	91	103	26	44	1 906	17,39 %
JADOT YANNICK	56	112	94	111	86	61	84	99	104	68	97	114	72	134	93	125	122	83	67	140	1 922	17,53 %
THOUY HELENE	6	4	8	5	6	2	3	4	5	5	13	11	9	9	6	6	4	4	9	13	132	1,20 %
BIDOU OLIVIER	1	1	0	2	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0	11	0,10 %
FERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,01 %
AZERGUI NAGIB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0,05 %
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>640</b>	<b>606</b>	<b>636</b>	<b>530</b>	<b>480</b>	<b>625</b>	<b>619</b>	<b>565</b>	<b>430</b>	<b>494</b>	<b>476</b>	<b>443</b>	<b>601</b>	<b>570</b>	<b>689</b>	<b>665</b>	<b>527</b>	<b>325</b>	<b>587</b>	<b>10 961</b>	

**3ème arrondissement**

	0301	0302	0303	0304	0305	0306	0307	0308	0309	0310	0311	0312	0313	0314	0315	0316	0317	0318	0319	0320	0321	0322	0323
Mairie du 3ème																							
Mairie du 3ème	834	966	775	825	937	874	821	955	1 007	1 014	887	1 182	1 028	1 068	1 126	1 146	1 089	1 073	853	1 009	973	808	963
Inscrits																							
Abstentions	356	378	279	432	307	303	290	368	424	429	334	443	425	401	515	503	519	422	376	401	412	398	412
Votants	478	608	496	389	630	571	531	587	583	585	553	739	603	667	611	643	580	651	475	608	561	410	551
Nuls	1	3	10	1	2	0	5	1	0	3	3	1	5	4	4	6	8	6	6	4	5	5	6
Blancs	4	5	6	2	3	1	5	1	1	5	4	14	4	2	6	6	5	3	3	5	17	4	0
Exprimés	473	600	480	390	625	570	521	584	582	577	546	724	594	661	601	631	567	642	466	599	539	401	545

	0301	0302	0303	0304	0305	0306	0307	0308	0309	0310	0311	0312	0313	0314	0315	0316	0317	0318	0319	0320	0321	0322	0323
AUBRY MANON	22	20	22	27	23	11	28	49	49	68	29	39	33	38	48	27	28	32	37	38	26	35	24
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARIE FLORIE	0	2	2	6	3	2	5	2	3	1	0	4	5	2	4	3	5	3	7	5	4	6	4
LOBEAU NATHALIE	146	221	148	91	238	212	134	142	151	122	148	242	173	195	139	203	149	182	127	184	173	111	163
TRAOÛRE HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPOT FLORIAN	0	1	0	1	1	1	1	1	0	2	3	0	1	0	4	2	2	1	0	2	0	0	2
ALEXANDRE AUDRIC	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
BOURG DOMINIQUE	7	9	9	7	5	4	8	11	9	30	21	10	19	11	9	14	11	13	11	9	13	13	13
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	11	17	12	8	18	13	5	11	15	11	14	13	20	16	18	17	14	23	7	14	18	7	17
GLUCKSMANN RAPHAËL	41	48	38	34	38	42	49	44	57	62	49	44	34	70	60	57	51	35	29	46	56	26	43
GERNIGON YVES	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	3	0	1	0	2	1	0
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	10	14	2	10	5	8	5	7	5	8	11	11	7	3	12	8	7	6	7	9	6	8	5
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DELFEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARTHAUD NATHALIE	3	1	2	2	1	0	3	2	5	6	2	2	1	1	1	3	4	0	6	3	2	3	2
BROSSAT IAN	6	9	6	11	5	4	9	10	20	14	15	15	15	17	12	13	14	17	12	12	10	9	10
ASSELINEAU FRANÇOIS	4	5	8	10	7	5	3	10	9	8	6	4	5	6	12	5	7	14	3	5	8	6	5
HAMON BENOÎT	19	14	11	18	12	20	30	26	31	31	31	16	29	24	33	22	21	37	19	30	13	18	23
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BARDELLA JORDAN	53	51	64	52	65	39	54	46	28	32	41	60	57	56	74	61	61	63	58	52	63	37	47
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	1	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	0	1	1	4	0	2	1	2	1	1	0	0	1	1	2	1	1	0	2	0	1	0	0
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	59	91	41	40	116	104	45	77	26	36	62	102	48	45	28	41	36	37	48	31	52	30	57
JADOT YANNICK	78	89	105	64	82	99	139	133	165	134	109	152	131	162	137	144	142	170	83	145	80	83	121
THOUY HÉLÈNE	11	4	8	3	6	3	1	7	6	9	4	9	6	11	6	7	8	8	5	11	8	6	7
BIDOU OLIVIER	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	4	1	0	2	0	0	1	1	1	1	2
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERGUI NAGIB	2	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	3	0	0
Total	473	600	480	390	625	570	521	584	582	577	546	724	594	661	601	631	567	642	466	599	539	401	545

**3<sup>ème</sup> arrondissement suite**

	0324	0325	0326	0327	0328	0329	0330	0331	0332	0333	0334	0335	0336	0337	0338	0339	0340	0341	0342	0343	0344	0345
	894	861	1011	878	772	706	934	875	984	912	833	860	802	953	909	1069	879	767	724	860	914	860
Inscrits																						
Abstentions	392	415	476	371	380	293	444	406	441	358	342	331	283	322	410	443	363	256	255	339	385	294
Votants	502	446	535	507	392	413	490	469	543	554	491	529	519	631	499	626	516	511	469	521	529	566
Nuls	8	7	3	5	2	3	3	3	3	4	3	4	1	4	6	11	2	3	3	3	4	4
Blancs	6	0	7	4	6	4	5	10	7	3	7	7	1	3	3	4	5	3	5	5	9	7
Exprimés	488	439	525	498	384	406	482	456	533	547	481	518	517	624	490	611	509	505	461	513	516	555
	36	29	36	36	34	17	34	15	25	15	26	22	13	18	33	21	25	21	9	29	24	32
AUBRY MANON																						
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARIE FLORIE	2	1	4	7	3	0	3	1	2	0	1	2	3	2	2	7	1	3	4	2	2	5
LOISEAU NATHALIE	138	101	146	119	90	118	119	157	161	174	154	163	160	231	137	174	152	204	163	149	171	170
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPPOT FLORIAN	1	1	0	0	2	1	2	1	3	2	1	1	1	0	1	2	1	2	1	1	1	0
ALEXANDRE AUDRIC	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	2
BOURG DOMINIQUE	13	12	12	10	5	10	15	5	16	7	16	12	12	4	15	10	10	6	3	12	8	6
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	21	18	12	11	5	12	11	12	11	14	13	17	15	15	12	10	11	7	13	17	8	11
GLUCKSMANN RAPHAËL	42	33	45	46	26	27	35	26	36	38	27	33	49	54	33	38	42	27	39	47	66	53
GERNIGON YVES	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	9	5	9	7	3	6	10	6	15	10	9	9	10	10	3	10	9	6	8	6	7	9
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DELFEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARTHAUD NATHALIE	0	0	2	4	2	1	8	0	2	4	1	1	3	3	1	1	2	0	1	1	2	0
BROSSAT IAN	13	9	12	14	15	7	11	9	10	11	6	8	6	13	11	14	6	12	5	5	5	9
ASSELINEAU FRANÇOIS	5	10	1	4	5	2	7	2	7	4	8	3	5	6	6	3	3	8	6	10	5	5
HAMON BENOÎT	25	18	17	25	23	11	13	9	20	19	13	11	12	18	16	16	16	12	20	15	21	24
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BARDELLA JORDAN	51	40	50	49	48	51	62	68	58	62	61	63	51	51	57	73	57	41	32	42	48	30
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	0	2	0	1	0	0	0	1	2	3	2	2	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	38	43	37	30	28	38	41	48	66	64	62	70	69	84	37	83	41	60	54	49	47	30
JADOT YANNICK	79	104	124	118	84	99	94	88	84	109	75	90	97	105	111	130	121	81	91	122	92	156
THOUY HÉLÈNE	12	11	15	13	9	6	15	4	12	6	5	8	7	8	13	13	6	13	9	6	9	13
BIDOU OLIVIER	0	1	1	1	1	0	1	1	0	2	0	2	1	1	1	2	1	2	0	0	0	0
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERGUI NAGIB	0	1	2	0	0	0	1	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Total	488	439	525	498	384	406	482	456	533	547	481	518	517	624	490	611	509	505	461	513	516	555

**3ème arrondissement - Fin**

	0346	0347	0348	0349	0350	0351	0352	0353	0354	0355	0356	0357	0358	Total	%
	GRUPE SCOLAIRE NOVÉ JOSSERAND	CHÂTEAU SANS SOUCI	ECOLE ÉLÉMENTAIRE G. POMPIDOU	ECOLE AIMÉ CESAIRE	GRUPE SCOLAIRE A. CHARIAL	GRUPE SCOLAIRE A. CHARIAL	ECOLE MATERNELLE A. FRANCE	ESPACE ELISA TRIOLET	CHÂTEAU SANS SOUCI	ECOLE PRIMAIRE MEYNIS	GRUPE SCOLAIRE NOVÉ JOSSERAND	GRUPE SCOLAIRE NOVÉ JOSSERAND	GYMNASÉ DE L'ÉCOLE REBATEL		
Inscrits	963	881	946	1 393	708	872	969	846	866	899	736	705	933	53 217	
Abstentions	495	404	490	588	293	320	389	301	337	393	257	254	349	21 988	41,34 %
Votants	468	477	456	805	415	552	580	545	529	506	479	451	584	31 219	58,66 %
Nuls	3	4	6	6	4	5	6	2	4	2	2	5	4	232	0,74 %
Blancs	5	10	5	10	7	5	9	8	3	6	7	4	7	303	0,97 %
Exprimés	460	463	445	789	404	542	565	535	522	498	470	442	573	30 684	98,29 %
AUBRY MANON	36	37	27	46	19	32	24	22	23	32	17	10	29	1 657	5,40 %
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,01 %
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
MARIE FLORIE	3	2	0	3	1	3	2	3	4	1	1	3	7	168	0,55 %
LOISEAU NATHALIE	92	115	132	250	107	157	179	170	146	146	143	170	162	9 114	29,70 %
TRAORÉ HAMADA	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,00 %
PHILIPPOT FLORIAN	5	3	1	1	1	0	1	0	5	2	1	2	0	70	0,23 %
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0,05 %
BOURG DOMINIQUE	10	7	5	11	8	13	12	7	11	10	6	9	14	608	1,98 %
VAUGLIN VINCENT	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,01 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	12	14	9	22	13	13	20	28	21	17	16	14	19	813	2,65 %
GLUCKSMANN RAPHAËL	30	37	28	53	41	50	32	34	43	46	47	30	56	2 442	7,96 %
GERNIGON YVES	0	1	1	3	0	0	0	2	0	0	1	0	1	31	0,10 %
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	18	12	8	10	5	4	11	6	13	7	6	9	13	472	1,54 %
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,00 %
DELFEL THÉRÈSE	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,02 %
ARTHAUD NATHALIE	5	7	3	4	3	2	2	2	1	2	3	1	3	132	0,43 %
BROSSAT IAN	13	14	11	11	9	14	6	5	9	6	13	6	3	596	1,94 %
ASSELINEAU FRANÇOIS	8	14	6	7	4	4	3	4	4	3	4	2	6	339	1,10 %
HAMON BENOÎT	13	31	18	31	13	19	17	13	17	16	13	13	21	1 137	3,71 %
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0,01 %
BARDELLA JORDAN	73	65	68	63	38	51	58	43	59	42	42	31	52	3 044	9,92 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIUMEGARD PIERRE	0	0	2	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	20	0,07 %
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,01 %
LALANNE FRANCIS	1	4	0	2	0	1	6	0	0	1	0	0	1	55	0,18 %
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	33	19	28	82	37	43	88	82	34	37	65	41	61	3 021	9,85 %
JADOT YANNICK	91	69	91	167	97	123	99	100	127	120	90	98	121	6 394	20,84 %
THOUY HÉLÈNE	13	11	4	15	6	13	5	13	3	9	2	3	4	468	1,53 %
BIDOU OLIVIER	0	0	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	37	0,12 %
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
AZERGUINAGIB	3	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29	0,09 %
Total	460	463	445	789	404	542	565	535	522	498	470	442	573	30 684	

**4ème arrondissement**

	0401	0402	0403	0404	0405	0406	0407	0408	0409	0410	0411	0412	0413	0414	0415	0416	0417	0418	0419	0420	0421	0422	0423	0424	Total	%
Inscrits	1 089	861	992	907	1 114	721	1 050	1 114	893	888	901	861	864	885	830	744	756	741	974	813	1 036	1 036	852	1 092	22 324	
Abstentions	384	340	366	302	376	242	450	416	288	305	344	345	336	289	342	283	255	364	378	284	333	450	345	433	8 270	37,05 %
Votants	715	521	606	605	738	479	600	698	605	583	557	616	628	596	488	461	501	377	596	529	703	586	607	659	14 054	62,95 %
Nuls	4	4	2	3	7	2	3	5	4	3	3	3	2	4	3	4	4	5	3	2	4	6	6	2	88	0,63 %
Blancs	5	4	5	4	5	1	3	10	2	5	3	6	4	4	2	5	3	8	6	6	5	9	6	5	116	0,83 %
Exprimés	706	513	599	598	726	476	594	683	599	575	551	607	622	588	483	452	494	384	587	521	694	571	595	652	13 850	98,55 %

AUBRY MANON	50	35	39	21	37	18	19	50	37	44	64	57	40	52	27	10	19	19	22	14	48	56	26	51	855	6,17 %
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,01 %
MARIE FLORE	7	4	3	3	6	2	6	2	1	0	1	0	3	6	1	0	2	2	1	1	4	3	1	1	60	0,43 %
LOISEAU NATHALIE	163	130	137	166	230	166	202	188	168	105	126	133	155	129	126	163	198	72	187	193	195	135	207	165	3 839	27,72 %
TRAORE HAMAIDA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
PHILIPPOT FLORIAN	1	1	2	1	0	0	1	0	1	3	3	3	0	2	0	0	0	3	1	3	1	3	0	3	32	0,23 %
ALEXANDRE AUDRIC	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,03 %
BOURG DOMINIQUE	19	6	12	12	12	9	11	19	17	11	13	13	16	7	12	9	6	9	13	7	14	14	17	21	299	2,16 %
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	5	11	3	9	20	9	14	6	7	8	9	5	11	4	7	17	10	7	18	17	18	9	8	15	247	1,78 %
GLUCKSMANN RAPHAËL	80	42	59	48	82	39	42	64	62	59	53	55	69	60	36	32	29	27	32	47	62	38	49	49	1 215	8,77 %
GERNIGON YES	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	5	0,04 %
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	13	5	4	6	6	10	13	10	7	3	0	5	2	5	3	6	4	9	9	4	8	19	5	2	156	1,14 %
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DELTEL THÉRÈSE	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	7	0,05 %
ARTHAUD NATHALIE	1	2	6	0	1	1	2	4	3	1	3	6	6	3	4	2	1	2	0	0	4	3	2	4	61	0,44 %
BROSSAT IAN	20	21	14	19	15	4	13	26	17	24	18	10	16	24	12	5	7	11	8	8	8	19	15	18	352	2,54 %
ASSELINEAU FRANÇOIS	1	4	7	6	9	0	10	5	8	6	3	5	3	2	2	6	3	3	6	0	5	3	5	3	105	0,76 %
HAMON BENOÏT	30	19	26	29	27	13	18	34	38	30	36	37	36	28	24	6	11	11	18	13	41	26	29	41	621	4,48 %
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
BARDELLA JORDAN	42	51	47	37	42	52	71	42	37	31	28	39	29	23	32	44	51	69	54	40	73	66	40	44	1 084	7,83 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIEMEGARD PIERRE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5	0,04 %
CHALENCON CHRISTOPHE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,01 %
LALANNE FRANCIS	1	2	1	0	2	1	1	1	0	0	3	0	0	3	1	0	0	3	0	0	0	1	2	1	23	0,17 %
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	34	48	38	67	63	65	70	39	31	21	12	25	29	21	49	90	70	44	114	60	68	69	52	38	1 217	8,79 %
JADOT YANNICK	227	127	183	167	164	76	89	177	153	218	167	206	196	207	138	55	80	59	95	111	138	90	131	183	3 437	24,82 %
THOUY HÉLÈNE	8	4	16	6	7	11	9	14	9	6	11	7	9	10	8	6	3	12	7	3	6	16	5	11	204	1,47 %
BIDOU OLIVIER	1	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	10	0,07 %
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
AZERGUI NAGIB	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0,02 %
Total	706	513	599	598	726	476	594	683	599	575	551	607	622	588	483	452	494	364	587	521	694	571	595	652	13 850	

**Sème arrondissement**

	0501	0502	0503	0504	0505	0506	0507	0508	0509	0510	0511	0512	0513	0514	0515	0516
Inscrits	924	908	927	870	880	807	1 039	963	931	963	1 028	1 008	944	977	999	1 004
Abstentions	350	505	356	334	275	245	245	474	449	390	393	404	355	372	333	372
Votants	574	403	571	536	605	562	657	489	482	573	635	604	569	605	666	632
Nuls	5	5	5	2	6	2	5	4	9	6	2	4	1	7	0	3
Blancs	2	5	7	6	4	1	8	8	7	8	6	5	3	6	3	5
Exprimés	567	393	559	528	595	559	644	477	466	559	627	595	585	592	663	624

AUBRY MANON	20	48	22	17	16	10	13	22	17	38	28	37	13	29	25	36
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
MARIE FLORIE	2	0	1	2	2	0	2	2	1	0	2	1	2	4	4	1
LOISEAU NATHALIE	216	120	209	199	202	224	275	118	146	182	191	170	205	160	207	174
TRAOIRÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPPOT FLORIAN	0	1	1	0	2	1	0	2	3	4	3	1	3	2	2	0
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
BOURG DOMINIQUE	12	4	14	20	12	9	8	15	4	16	18	29	10	11	6	18
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	19	14	12	18	24	18	10	19	18	10	21	13	21	13	23	13
GLUCKSMANN RAPHAËL	30	24	32	27	33	33	40	30	44	30	42	42	43	48	59	54
GERNIGON YVES	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
HELGEN GILLES	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	10	12	16	10	6	7	9	12	16	8	12	19	10	17	8	3
CAILLAUD SOPHIE	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0
DELFEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
ARTHAUD NATHALIE	1	2	4	2	0	1	1	6	2	4	2	2	0	1	1	0
BROSSAT IAN	6	7	3	5	8	1	8	7	8	7	8	4	12	6	5	14
ASSELINEAU FRANÇOIS	5	5	6	2	9	4	5	3	5	6	8	2	4	5	10	5
HAMON BENOÎT	15	12	18	7	11	9	16	21	12	9	20	23	20	28	27	30
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
BARDELLA JORDAN	73	53	59	46	51	64	46	59	59	55	87	70	53	58	56	64
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	2	0	0
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	0	1	1	0	4	0	0	4	2	4	1	3	0	4	0	1
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	66	29	64	79	89	103	97	57	43	85	73	81	88	56	69	60
JADOT YANNICK	81	47	87	83	113	71	102	89	76	91	100	89	97	135	155	142
THOUY HELENE	10	13	9	9	11	4	9	10	6	8	10	5	1	7	5	8
BIDOU OLIVIER	1	0	0	2	1	0	3	1	2	1	0	1	1	1	1	0
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
AZERGUI MAGIB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>567</b>	<b>393</b>	<b>559</b>	<b>528</b>	<b>595</b>	<b>559</b>	<b>644</b>	<b>477</b>	<b>466</b>	<b>559</b>	<b>627</b>	<b>595</b>	<b>585</b>	<b>592</b>	<b>663</b>	<b>624</b>

**5ème arrondissement - Fin**

	0517	0518	0519	0520	0521	0522	0523	0524	0525	0526	0527	0528	0529	0530	0531	Total	%
Inscrits	678	740	913	800	727	979	920	828	841	904	1 026	911	844	746	752	27 781	
Abstentions	355	417	312	423	432	437	429	256	377	323	434	341	340	302	299	11 466	41,27 %
Votants	323	323	601	377	295	542	491	572	464	581	592	570	504	444	453	16 315	58,73 %
Nuls	1	7	5	1	4	3	3	4	6	4	6	4	2	3	3	122	0,75 %
Blancs	2	6	2	4	5	7	8	3	8	4	2	2	2	1	5	145	0,89 %
Exprimés	320	310	594	372	286	532	480	565	450	573	584	564	500	440	445	16 048	98,36 %
ECOLE CHAMPVERT OUEST	678	740	913	800	727	979	920	828	841	904	1 026	911	844	746	752		
ECOLE CHAMPVERT OUEST	355	417	312	423	432	437	429	256	377	323	434	341	340	302	299		
ECOLE CHAMPVERT OUEST	323	323	601	377	295	542	491	572	464	581	592	570	504	444	453		
ECOLE CHAMPVERT OUEST	1	7	5	1	4	3	3	4	6	4	6	4	2	3	3		
ECOLE CHAMPVERT OUEST	2	6	2	4	5	7	8	3	8	4	2	2	2	1	5		
ECOLE CHAMPVERT OUEST	320	310	594	372	286	532	480	565	450	573	584	564	500	440	445		
ECOLE DIDEROT	26	22	15	25	26	25	17	42	31	37	25	21	44	21	31	799	4,98 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,01 %
ECOLE DIDEROT	2	1	1	4	0	3	0	2	3	6	2	4	0	2	0	56	0,35 %
ECOLE DIDEROT	88	49	221	66	62	168	133	192	126	164	221	189	138	104	152	5 071	31,60 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
ECOLE DIDEROT	2	1	2	3	0	1	1	1	1	1	1	0	0	2	1	41	0,26 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	5	0,03 %
ECOLE DIDEROT	9	3	7	8	10	10	9	9	10	14	13	4	9	12	12	345	2,15 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,01 %
ECOLE DIDEROT	4	6	22	6	2	12	12	9	10	10	13	8	9	11	10	410	2,55 %
ECOLE DIDEROT	24	23	28	27	21	44	36	46	39	41	31	36	31	46	23	1 107	6,90 %
ECOLE DIDEROT	0	2	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,06 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
ECOLE DIDEROT	12	8	11	7	2	11	15	5	2	7	5	6	7	8	4	285	1,78 %
ECOLE DIDEROT	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0,05 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0,01 %
ECOLE DIDEROT	1	2	1	4	4	1	4	3	3	4	3	1	1	1	0	62	0,39 %
ECOLE DIDEROT	11	5	7	6	3	4	11	15	9	18	14	19	16	7	16	270	1,68 %
ECOLE DIDEROT	0	9	5	8	7	7	7	1	4	15	2	1	7	5	3	165	1,03 %
ECOLE DIDEROT	6	11	10	14	10	14	13	15	11	32	23	28	24	28	14	531	3,31 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3	0,02 %
ECOLE DIDEROT	54	93	63	67	54	81	73	29	36	22	57	42	27	31	25	1 707	10,64 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
ECOLE DIDEROT	0	1	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	1	1	0	11	0,07 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
ECOLE DIDEROT	1	3	2	1	1	0	1	1	3	3	2	2	2	0	1	47	0,29 %
ECOLE DIDEROT	17	17	94	40	12	46	50	47	57	56	78	60	42	31	56	1 842	11,48 %
ECOLE DIDEROT	52	41	88	78	59	91	84	142	93	133	89	133	131	118	90	2 980	18,57 %
ECOLE DIDEROT	8	13	13	5	13	11	13	2	12	8	2	8	6	8	6	253	1,58 %
ECOLE DIDEROT	1	0	0	2	0	2	1	1	0	0	0	0	1	2	1	26	0,16 %
ECOLE DIDEROT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
ECOLE DIDEROT	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	1	0	7	0,04 %
Total	320	310	594	372	286	532	480	565	450	573	584	564	500	440	445	16 048	

**6ème arrondissement**

	0601	0602	0603	0604	0605	0606	0607	0608	0609	0610	0611	0612	0613	0614	0615	0616	0617
Mairie du 6ème	723	916	955	733	828	975	660	462	914	1 100	874	1 038	1 009	839	1 062	838	953
Abstentions	334	412	308	309	313	432	253	177	352	425	318	551	337	327	391	318	353
Votants	389	504	647	424	515	543	407	285	562	675	556	487	672	512	671	520	600
Nuls	5	4	2	3	0	7	2	6	1	4	0	2	3	7	4	2	2
Blancs	8	9	7	4	4	7	4	4	1	2	5	6	5	4	4	0	6
Exprimés	376	491	638	417	511	529	401	275	560	669	551	479	664	501	663	518	592

AUBRY MANON	18	27	17	28	22	30	13	9	20	23	11	35	10	17	14	9	14
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAMIUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARIE FLORIE	0	3	5	2	4	2	1	1	3	7	3	2	4	4	3	1	7
LOISEAU NATHALIE	115	142	245	108	151	162	165	82	194	239	175	109	283	150	258	180	192
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPPOT FLORIAN	0	2	0	0	0	1	0	0	1	1	0	2	1	1	1	0	1
ALEXANDRE AUDRIC	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BOURG DOMINIQUE	6	1	8	13	18	12	5	5	13	10	12	14	10	8	12	4	10
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	7	18	13	9	7	16	10	11	5	23	8	14	16	14	23	16	12
GLUCKSMANN RAPHAËL	26	25	39	34	30	36	23	22	37	41	47	40	26	42	32	38	40
GERNIGON YVES	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	8	9	6	5	10	6	4	10	9	12	3	9	7	4	8	7	6
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DELVEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
ARTHAUD NATHALIE	4	2	0	4	1	1	1	1	1	4	1	5	1	0	2	1	0
BROSSAT IAN	4	6	6	6	4	9	5	5	12	14	11	5	7	3	7	5	4
ASSELINÉAU FRANÇOIS	5	3	3	2	5	3	2	1	3	4	4	5	8	2	3	3	8
HAMON BENOÎT	10	22	11	10	19	25	11	10	11	16	14	21	7	12	17	15	14
TOMASINI NATHALIE	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BARDELLA JORDAN	43	49	51	48	52	40	32	27	67	43	58	45	61	55	57	39	60
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	0	0	0	1	0	0	1	3	2	0	0	0	0	0	0
CHALENCON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	1	1	1	0	3	0	0	1	2	1	1	1	2	1	2	0	2
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	56	92	115	28	47	56	59	39	81	81	80	40	148	92	126	128	122
JADOT YANNICK	65	78	108	115	127	115	86	40	93	137	105	122	66	86	92	66	92
THOUY HÉLÈNE	6	10	9	3	10	12	4	6	4	6	14	5	7	10	6	6	5
BIDOU OLIVIER	0	0	1	1	1	2	2	2	2	1	2	3	0	0	0	0	3
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERGUI NAGIB	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>376</b>	<b>491</b>	<b>638</b>	<b>417</b>	<b>511</b>	<b>529</b>	<b>401</b>	<b>275</b>	<b>560</b>	<b>669</b>	<b>551</b>	<b>479</b>	<b>664</b>	<b>501</b>	<b>663</b>	<b>518</b>	<b>592</b>

**6ème arrondissement - Fin**

	0618	0619	0620	0621	0622	0623	0624	0625	0626	0627	0628	0629	0630	0631	0632	0633	0634	Total	%
Inscrits	794	925	985	921	1 073	809	1 129	849	790	1 134	808	851	1 035	1 049	981	834	1 006	30 852	
Abstentions	276	340	370	305	357	306	429	339	308	417	310	321	339	386	339	317	408	11 787	38,20 %
Votants	518	585	615	616	716	503	700	510	482	717	498	530	696	663	642	517	598	19 065	61,80 %
Nuls	4	5	5	3	4	0	3	0	1	4	1	5	2	3	4	1	3	102	0,54 %
Blancs	3	6	6	6	6	3	3	5	4	4	5	3	3	7	4	1	0	149	0,78 %
Exprimés	511	574	604	607	706	500	694	505	477	709	492	522	691	643	634	515	595	18 814	98,69 %

AUBRY MANON	20	9	9	8	15	15	9	8	12	22	10	15	17	18	18	21	15	558	2,97 %
DE PREVOISIN ROBERT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
MARIE FLORIE	2	1	3	2	2	0	1	0	0	3	0	1	2	3	3	0	1	76	0,40 %
LOISEAU NATHALIE	186	226	190	236	283	209	307	217	193	275	191	212	272	250	247	191	218	6 853	36,45 %
TRAORÉ HAMADA	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0,20 %
PHILIPPOT FLORIAN	0	1	0	2	1	0	2	0	0	2	2	2	0	0	3	1	1	28	0,15 %
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	7	0	2	1	2	15	0,08 %
BOURG DOMINIQUE	8	11	10	7	12	3	8	12	7	9	6	4	0	12	8	12	5	295	1,57 %
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	5	22	10	19	15	8	19	13	10	16	13	18	15	9	25	9	11	459	2,44 %
GLUCKSMANN RAPHAËL	15	27	21	21	29	15	29	17	19	38	12	14	32	44	27	29	35	1 002	5,33 %
GERNIGON YVES	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	5	0,03 %
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	6	9	6	8	10	14	12	6	7	12	3	10	11	7	6	1	7	258	1,37 %
CALLAUD SOPHIE	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,03 %
DELFEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0,01 %
ARTHAUD NATHALIE	2	0	1	1	2	0	0	0	3	0	0	0	0	2	3	0	0	45	0,24 %
BROSSAT IAN	2	6	10	4	5	6	4	4	8	6	3	6	8	7	1	7	5	205	1,09 %
ASSELINEAU FRANÇOIS	1	2	4	5	2	2	1	4	3	3	4	1	6	3	1	6	8	120	0,64 %
HAMON BENOÎT	11	5	8	6	14	10	15	11	11	14	11	5	14	13	13	14	17	437	2,32 %
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0,02 %
BARDELLA JORDAN	34	46	46	43	58	49	54	56	29	69	57	42	62	58	57	46	47	1 680	8,93 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIEUJEGARD PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	2	12	0,06 %	
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
LALANNE FRANCIS	0	0	0	0	0	0	1	2	2	1	0	0	1	0	0	1	0	27	0,14 %
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	129	126	148	174	149	108	160	92	83	115	106	123	157	94	120	60	98	3 432	18,24 %
JADOT YANNICK	77	77	92	67	101	59	60	56	84	114	71	64	79	116	91	109	108	2 998	15,95 %
THOUY HÉLÈNE	12	4	7	2	7	0	12	2	5	9	2	5	5	3	8	4	13	223	1,19 %
BIDOU OLIVIER	0	2	0	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	2	0	2	1	31	0,16 %
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
AZERGUI NAGIB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4	0,02 %
Total	511	574	604	607	706	500	694	505	477	709	492	522	691	643	634	515	595	18 814	

**7ème arrondissement**

	0701	0702	0703	0704	0705	0706	0707	0708	0709	0710	0711	0712	0713	0714	0715	0716	0717	0718
Inscrits	955	965	878	1 181	826	849	746	584	1 137	884	1 034	1 102	890	842	708	840	1 018	879
Abstentions	354	349	305	441	328	341	278	220	479	335	366	372	302	326	280	321	395	320
Votants	601	616	573	740	498	508	468	364	658	549	668	730	588	516	428	519	623	559
Nuls	1	8	8	7	4	3	2	4	6	3	5	4	4	3	1	8	5	3
Blancs	4	5	5	5	0	4	2	2	7	5	2	4	6	3	6	2	4	12
Exprimés	596	603	560	728	494	501	464	358	645	541	661	722	578	510	421	509	614	544
AUBRY MANON	45	41	28	44	41	50	19	42	54	51	44	46	31	29	27	42	29	32
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARIE FLORIE	1	4	3	10	4	6	2	2	2	1	6	2	2	2	3	2	4	4
LOISEAU NATHALIE	135	147	147	193	126	87	120	49	126	104	155	189	129	131	118	108	166	136
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPPOT FLORIAN	0	0	2	1	2	2	1	1	2	0	0	0	2	2	0	1	1	1
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
BOURG DOMINIQUE	6	11	12	19	12	10	11	9	8	11	17	21	6	9	8	7	5	11
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
LAGARDE JEAN CHRISTOPHE	15	7	14	16	2	4	11	4	7	7	14	26	13	15	6	11	25	8
GLUCKSMANN RAPHAËL	50	56	44	79	54	43	38	23	63	42	54	54	61	48	37	38	54	49
GERNIGON YVES	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	11	8	8	14	5	3	5	4	2	5	6	9	5	14	10	6	12	6
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DELFEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	2	0	0	1
ARTHAUD NATHALIE	4	0	2	3	1	0	3	2	2	0	3	2	4	2	1	3	2	8
BROSSAT IAN	14	15	20	17	14	15	14	19	25	18	18	14	18	9	7	13	21	20
ASSELINEAU FRANÇOIS	5	6	2	4	5	4	4	7	9	2	4	2	4	3	1	8	2	4
HAMON BENOÎT	30	41	14	25	29	33	29	23	41	24	31	36	26	20	26	24	26	24
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BARDELLA JORDAN	58	51	49	47	44	24	31	29	44	40	45	42	59	44	48	48	63	50
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHALENÇON CHRISTOPHE	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	2	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	0	0	0	1	1	2	1
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	44	32	56	45	31	15	44	12	26	57	45	68	1	39	28	47	48	56
JADOT YANNICK	162	174	147	197	117	197	126	124	223	167	198	195	40	138	84	141	138	125
THOUY HÉLÈNE	12	10	10	8	5	6	4	4	4	8	17	6	170	3	9	6	11	5
BIDOU OLIVIER	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	1	6	2	2	0	0	0
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERGUJ NAGIB	1	0	0	2	2	0	0	2	2	2	2	0	0	0	2	2	3	2
Total	596	603	560	728	494	501	464	358	645	541	661	722	578	510	421	509	614	544

**7ème arrondissement - Fin**

	0719	0720	0721	0722	0723	0724	0725	0726	0727	0728	0729	0730	0731	0732	0733	0734	0735	0736	0737	0738	Total	%
Inscrits	1 150	1 044	1 151	1 148	1 051	989	1 209	1 472	1 128	711	1 124	1 136	883	1 109	912	858	1 341	1 127	1 114	757	37 732	
Abstentions	414	407	488	490	517	468	580	690	543	316	588	593	475	575	536	426	722	490	567	342	16 339	43,30 %
Votants	736	637	663	658	534	521	629	782	585	395	536	543	408	534	376	432	619	637	547	415	21 393	56,70 %
Nuls	5	1	4	9	3	5	5	5	4	2	5	7	3	6	11	6	3	3	1	3	171	0,80 %
Blancs	4	2	2	13	1	5	9	9	11	5	4	6	8	8	3	8	7	7	3	3	196	0,92 %
Exprimés	727	634	657	636	530	511	615	768	570	388	527	530	397	520	362	418	609	627	543	408	21 026	98,28 %

AUBRY MANON	49	40	27	32	42	36	26	61	31	26	36	43	32	41	47	42	52	37	45	36	1 476	7,02 %	
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,01 %	
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	
MARIE FLORIE	5	5	2	3	4	1	6	5	4	1	0	7	4	4	2	3	4	4	4	6	1	131	0,62 %
LOISEAU NATHALIE	203	188	213	146	125	130	169	181	150	81	140	129	78	118	72	93	121	185	138	95	5 121	24,36 %	
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	
PHILIPPOT FLORIAN	2	0	0	4	2	1	2	3	3	1	1	1	0	1	1	2	1	4	1	0	48	0,23 %	
ALEXANDRE AUDRIC	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,02 %	
BOURG DOMINIQUE	6	12	13	19	13	15	10	14	9	12	12	8	7	12	11	9	8	11	16	5	415	1,97 %	
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,01 %	
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	15	21	20	15	10	13	15	19	14	12	7	8	15	15	4	11	17	13	18	12	479	2,28 %	
GLUCKSMANN RAPHAËL	69	57	41	55	40	48	50	73	46	26	43	43	21	33	29	30	39	41	42	20	1 733	8,24 %	
GERNIGNON YVES	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0	2	0	1	1	0	0	0	2	14	0,07 %	
HELGEN GILLES	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0,01 %	
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	11	6	9	13	10	7	13	14	16	8	13	8	8	11	6	9	8	7	7	6	323	1,54 %	
CAILLAUD SOPHIE	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,04 %	
DELFEL THÉRÈSE	3	0	2	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	16	0,08 %	
ARTHAUD NATHALIE	3	1	2	2	3	3	4	4	1	1	8	3	4	5	4	5	6	5	4	2	112	0,53 %	
BROSSAT IAN	17	7	17	10	15	16	10	11	14	11	13	17	16	9	7	16	13	4	5	18	537	2,55 %	
ASSELINÉAU FRANÇOIS	7	6	5	13	8	7	7	11	5	2	6	12	4	7	6	1	2	8	6	3	202	0,96 %	
HAMON BENOÏT	40	19	20	35	27	23	17	30	24	18	15	26	24	28	28	23	30	33	22	24	1 008	4,79 %	
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,01 %	
BARDELLA JORDAN	55	61	58	79	46	39	92	97	91	70	95	69	71	77	61	51	77	65	69	57	2 196	10,44 %	
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,04 %	
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	10	0,05 %	
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,01 %	
LALANNE FRANCIS	1	2	1	2	1	1	0	4	1	0	2	2	2	2	1	0	2	0	1	0	37	0,18 %	
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	55	47	65	58	35	49	47	31	56	31	46	24	21	33	12	32	38	29	16	25	1 444	6,87 %	
JADOT YANNICK	166	154	145	140	133	112	131	180	86	74	75	110	77	110	50	82	174	163	136	94	5 085	24,18 %	
THOUY HÉLÈNE	12	4	12	5	8	5	7	14	11	9	5	13	7	8	6	7	12	12	5	4	464	2,21 %	
BIDOU OLIVIER	2	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0	24	0,11 %	
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	
AZERGUI NAGIB	6	2	2	3	2	5	7	10	6	4	8	4	4	5	13	1	4	4	4	2	118	0,56 %	
<b>Total</b>	<b>727</b>	<b>634</b>	<b>657</b>	<b>636</b>	<b>530</b>	<b>511</b>	<b>615</b>	<b>768</b>	<b>570</b>	<b>388</b>	<b>527</b>	<b>530</b>	<b>397</b>	<b>520</b>	<b>362</b>	<b>418</b>	<b>609</b>	<b>627</b>	<b>543</b>	<b>408</b>	<b>21 026</b>		

8ème arrondissement		0801	0802	0803	0804	0805	0806	0807	0808	0809	0810	0811	0812	0813	0814	0815	0816	0817	0818	0819	0820	0821	0822	0823
Inscrits		904	921	1 132	1 101	1 053	1 109	951	1 084	876	987	757	817	871	733	750	645	970	834	718	810	860	842	672
Abstentions		456	354	532	464	487	450	369	393	368	366	302	365	397	420	387	341	521	527	523	453	433	391	289
Votants		448	567	600	637	566	659	582	691	508	631	455	452	474	313	363	304	449	307	195	357	427	451	383
Nuls		18	6	3	1	6	5	6	6	3	2	3	3	7	7	4	2	2	6	7	3	5	9	8
Blancs		0	6	4	4	7	8	4	3	6	4	6	5	7	11	0	1	8	2	4	2	4	4	4
Exprimés		430	555	593	632	553	646	572	682	499	625	446	444	460	295	359	301	439	299	184	352	418	438	371

AUBRY MANON	31	16	30	30	17	28	26	29	25	25	25	22	33	40	45	25	31	35	33	26	25	27	21
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARIE FLORIE	4	2	7	2	1	5	4	3	3	3	3	0	1	2	3	3	4	1	1	0	5	3	1
LOISEAU NATHALIE	112	176	187	188	164	166	172	207	163	214	125	112	131	56	82	77	130	64	25	89	100	112	76
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPPOT FLORIAN	4	2	0	2	4	4	2	1	1	0	1	0	3	1	1	2	2	1	1	0	4	1	0
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BOURG DOMINIQUE	5	6	15	8	9	14	4	4	13	8	9	9	11	4	4	4	10	5	2	4	8	9	10
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	9	17	13	19	11	22	10	16	12	8	15	17	10	3	6	6	11	8	3	9	18	10	5
GLUCKSMANN RAPHAËL	33	42	48	59	37	54	33	61	27	53	29	32	50	26	19	28	22	12	14	26	41	35	25
GERNIGON YVES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	0	1
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	2	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	6	5	12	5	15	18	11	12	11	8	5	17	11	5	15	6	15	4	1	0	10	12	9
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DELFEL THÉRÈSE	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARTHAUD NATHALIE	3	1	4	5	2	4	3	1	4	0	2	2	2	3	5	1	2	3	3	3	1	3	7
BROSSAT IAN	8	9	15	11	11	14	7	9	2	12	17	10	11	16	15	8	10	8	7	4	7	17	6
ASSELINÉAU FRANÇOIS	9	6	4	6	8	13	8	5	4	2	1	4	4	4	5	9	2	3	4	5	3	5	6
HAMON BENOÎT	21	22	19	28	31	38	19	25	21	19	15	18	14	7	14	14	11	17	10	14	19	13	17
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BARDELLA JORDAN	61	80	59	73	52	57	52	67	47	61	40	61	54	61	56	48	66	55	44	75	79	77	68
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	2	0	0	4	0	0	1	2	1	1	4	4	0	1	1	0	2	1	1	2	1	0	1
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	24	44	44	51	68	52	63	66	59	55	42	28	24	12	26	14	27	19	5	33	33	40	31
JADOT YANNICK	87	120	123	134	113	150	142	164	96	143	105	99	96	39	54	55	85	55	23	50	49	62	75
THOUY HÉLÈNE	8	6	10	7	9	3	12	10	9	8	9	8	4	13	2	3	6	2	5	8	7	7	14
BIDOU OLIVIER	1	1	0	0	0	1	1	0	0	3	0	2	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERGUI NAGIB	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2	5	0	0	2	0	0
Total	430	555	593	632	553	646	572	682	499	625	446	444	460	295	359	301	439	299	184	352	418	438	371

**8ème arrondissement - Fin**

	0824	0825	0826	0827	0829	0830	0831	0832	0833	0834	0835	0836	0837	0838	0839	0840	0841	0842	0843	0844	Total	%
Inscrits	526	654	614	705	874	919	609	678	787	981	886	1 064	1 526	1 007	1 101	835	795	743	960	834	37 505	
Abstentions	279	433	342	433	562	456	381	369	498	452	484	518	877	552	539	416	428	476	314	406	18 805	50,14 %
Votants	247	221	272	272	312	463	228	309	289	529	402	546	649	455	562	419	367	265	646	428	18 700	49,86 %
Nuls	3	1	5	4	9	14	0	4	4	10	2	6	8	4	4	4	1	6	5	4	220	1,18 %
Blancs	8	11	2	7	7	5	3	5	6	4	3	14	5	5	9	5	4	5	7	2	221	1,18 %
Exprimés	236	209	265	261	296	444	225	300	279	515	397	526	636	446	549	410	362	254	634	422	18 259	97,64 %

AUBRY MANON	20	23	25	38	44	22	23	25	28	42	35	36	46	53	51	38	31	35	22	25	1 307	7,16 %
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
MARIE FLORIE	3	1	4	0	0	1	1	1	1	0	3	8	9	3	2	0	3	2	3	1	104	0,57 %
LOISEAU NATHALIE	55	26	60	47	42	117	36	63	47	120	94	146	151	95	148	94	79	49	222	103	4 722	25,86 %
TRAOÛRÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
PHILIPPOT FLORIAN	1	3	2	1	3	3	4	4	1	1	2	3	2	4	4	4	2	3	0	0	84	0,46 %
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %
BOURG DOMINIQUE	3	1	10	1	3	11	2	4	4	14	9	12	15	7	7	8	7	6	4	10	313	1,71 %
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	5	2	7	6	5	11	4	8	5	11	5	15	19	10	11	11	4	2	19	10	428	2,34 %
GLUCKSMANN RAPHAËL	20	10	15	16	16	36	11	13	13	34	20	43	41	29	33	31	13	19	43	38	1 300	7,12 %
GERNIGON YVES	0	3	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	1	0	0	2	0	17	0,09 %
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,05 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	5	4	3	7	7	12	9	9	7	14	16	6	24	7	15	16	12	3	4	11	404	2,21 %
CAILLAUD SOPHIE	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
DEL FEL THÉRÈSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
ARTHAUD NATHALIE	2	4	8	3	7	2	2	4	5	3	3	5	5	3	11	5	4	6	1	2	148	0,81 %
BROSSAT IAN	13	8	13	11	9	2	10	9	4	13	6	13	9	7	14	11	13	9	10	6	424	2,32 %
ASSELINÉAU FRANÇOIS	8	9	4	2	7	9	5	4	3	4	7	3	11	4	4	7	5	4	7	4	233	1,28 %
HAMON BENOÎT	10	17	10	16	17	13	10	9	8	19	20	30	20	28	14	11	12	9	21	16	736	4,03 %
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0,02 %
BARDELLA JORDAN	36	60	45	67	81	67	65	57	74	77	61	86	79	93	68	87	87	44	53	77	2 752	15,07 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	1	2	0	0	0	0	0	1	0	1	14	0,08 %
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
LALLANNE FRANCIS	0	4	2	1	1	8	1	0	4	1	1	0	1	2	2	0	3	4	1	0	61	0,33 %
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	18	8	15	12	16	44	14	35	28	36	33	39	25	23	34	18	16	15	54	23	1 366	7,48 %
JADOT YANNICK	35	23	27	26	29	79	22	46	36	116	60	100	146	80	99	75	55	34	153	85	3 445	18,97 %
THOUY HÉLÈNE	0	2	8	6	9	7	4	6	9	8	5	4	19	10	6	11	10	8	9	8	319	1,75 %
BIDOU OLIVIER	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	1	2	25	0,14 %
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
AZERGUI NAGIB	0	1	2	0	0	0	2	0	0	1	0	0	3	0	0	0	6	0	0	0	30	0,16 %
Total	236	209	265	261	296	444	225	300	279	515	397	526	636	446	549	410	362	254	634	422	18 259	

**9<sup>ème</sup> arrondissement**

	0901	0902	0903	0904	0906	0907	0908	0909	0910	0911	0912	0913	0914	0915	0916
Inscrits	1 015	795	1 179	956	866	957	874	774	895	754	742	885	1 146	1 274	1 170
Abstentions	546	427	568	443	391	538	413	448	388	321	289	439	548	652	512
Votants	469	368	611	513	475	419	461	326	507	433	453	446	598	622	658
Nuls	6	4	7	1	5	7	5	4	0	4	1	0	7	4	7
Blancs	5	1	3	5	1	6	5	5	17	4	2	1	5	5	7
Exprimés	458	363	601	507	469	406	451	317	490	425	450	445	586	613	644

	0901	0902	0903	0904	0906	0907	0908	0909	0910	0911	0912	0913	0914	0915	0916
AUBRY IMANON	41	23	47	45	33	49	29	33	36	19	22	34	54	48	41
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	2	0
CAMUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARIE FLORIE	5	5	9	5	3	1	2	0	0	1	2	3	6	6	7
LOISEAU NATHALIE	97	79	157	133	111	73	148	70	121	137	108	101	133	121	172
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PHILIPPOT FLORIAN	2	0	1	1	1	3	2	0	3	1	2	0	1	3	2
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
BOURG DOMINIQUE	14	10	18	21	23	10	6	8	8	11	6	9	17	15	18
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	14	21	12	7	14	6	9	6	18	10	7	7	14	11	20
GLUCKSMANN RAPHAËL	23	37	45	38	46	35	29	19	41	28	48	39	59	44	43
GERNIGON YVES	0	0	2	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	1	0
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	8	7	4	5	4	9	5	8	6	7	9	5	7	12	8
CAILLAUD SOPHIE	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
DELTEL THÉRÈSE	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ARTHAUD NATHALIE	5	4	1	4	3	4	1	6	4	6	4	1	4	2	4
BROSSAT IAN	12	9	16	10	8	16	10	14	6	9	12	11	21	15	13
ASSELIN AU FRANÇOIS	6	2	2	9	7	4	5	1	8	3	5	6	8	13	13
HAMON BENOÎT	30	19	23	25	21	19	14	16	15	9	31	21	29	50	22
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BARDELLA JORDAN	58	38	53	45	36	82	46	57	74	43	21	45	60	62	66
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALANNE FRANCIS	1	2	1	1	2	0	1	1	2	2	1	0	1	1	3
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	24	15	51	17	22	19	37	17	55	54	30	35	22	29	53
JADOT YANNICK	108	84	149	129	120	62	88	59	84	72	135	117	134	169	164
THOUY HELENE	10	7	7	9	13	12	13	2	8	9	6	11	13	9	4
BIDOU OLIVIER	0	0	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	1	0	1
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERGUI MAGIB	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	458	363	601	507	469	406	451	317	490	425	450	445	586	613	644

## 9ème arrondissement - Fin

	0917	0918	0919	0920	0921	0922	0923	0924	0925	0926	0927	0928	0929	0930	Total	%
Inscrits	820	920	594	654	943	717	825	855	781	654	883	740	806	1 080	25 554	
Abstentions	457	562	352	430	676	401	409	446	422	302	374	293	334	615	12 996	50,86 %
Votants	363	358	242	224	267	316	416	409	359	352	509	447	472	465	12 558	49,14 %
Nuls	2	4	7	4	6	1	11	1	3	2	3	5	3	10	124	0,99 %
Blancs	4	5	3	2	6	11	4	1	3	3	2	9	4	8	137	1,09 %
Exprimés	357	349	232	218	255	304	401	407	353	347	504	433	465	447	12 297	97,92 %
AUBRY MANON	38	34	29	30	49	26	32	20	28	22	25	19	32	35	973	7,91 %
DE PREVOISIN ROBERT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,05 %
CAMIUS RENAUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
MARIE FLORIE	4	1	1	0	2	0	1	0	2	1	2	3	0	3	75	0,61 %
LOISEAU NATHALIE	89	88	47	53	40	65	91	111	92	117	145	140	139	140	3 118	25,36 %
TRAORÉ HAMADA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,01 %
PHILIPPOT FLORIAN	0	2	0	2	5	0	2	0	1	0	3	4	1	4	46	0,37 %
ALEXANDRE AUDRIC	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	5	0,04 %
BOURG DOMINIQUE	10	2	2	4	5	6	6	9	10	11	16	13	8	6	302	2,46 %
VAUCLIN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
LAGARDE JEAN-CHRISTOPHE	9	6	2	3	6	7	8	20	13	9	21	13	17	12	322	2,62 %
GLUCKSMANN RAPHAËL	19	34	21	13	15	20	31	30	18	24	43	27	43	24	936	7,61 %
GERNIGON YVES	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	9	0,07 %
HELGEN GILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DUPONT-AIGNAN NICOLAS	13	11	4	5	6	12	7	4	7	5	10	5	8	9	210	1,71 %
CAILLAUD SOPHIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
DELFEL THERÈSE	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	7	0,06 %
ARTHAUD NATHALIE	3	1	6	2	0	3	5	5	1	0	5	2	1	6	93	0,76 %
BROSSAT IAN	6	10	6	12	8	9	10	6	6	5	7	3	16	3	289	2,35 %
ASSELINEAU FRANÇOIS	5	1	3	7	6	6	5	6	6	1	4	2	4	8	166	1,27 %
HAMON BENOÎT	17	15	14	15	17	14	16	21	15	14	15	9	10	20	566	4,52 %
TOMASINI NATHALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0,01 %
BARDELLA JORDAN	42	68	39	29	49	70	86	61	45	33	51	47	43	50	1 489	12,11 %
CORBET CATHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
SANCHEZ ANTONIO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
DIEUMEGARD PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0,02 %
CHALENÇON CHRISTOPHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
LALANNE FRANCIS	2	1	0	0	1	0	3	1	0	1	1	0	3	0	32	0,26 %
BELLAMY FRANÇOIS-XAVIER	19	12	8	5	8	24	36	35	24	39	57	45	41	29	862	7,01 %
JADOT YANNICK	70	53	44	35	28	37	57	70	71	59	96	90	95	82	2 561	20,83 %
THOUY HÉLÈNE	9	8	6	2	5	4	5	6	11	5	2	10	3	10	219	1,78 %
BIDOU OLIVIER	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	13	0,11 %
PERSON CHRISTIAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
AZERGUI NAGIB	1	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	10	0,08 %
Total	357	349	232	218	255	304	401	407	353	347	504	433	465	447	12 297	

---

**Direction de la Commande Publique - Avis**

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

**Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon – Avis**

---

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon se réunira le mercredi 3 juillet 2019 à 10 h 30 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon